



**Manuel des Nations Unies sur la gestion  
de l'environnement  
à l'intention des commandants militaires  
des opérations de paix des Nations Unies**

Première édition  
Février 2021



**DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX  
DÉPARTEMENT DE L'APPUI OPÉRATIONNEL**



**Élaboré par :**

Bureau des affaires militaires  
Département des opérations de paix  
Secrétariat de l'ONU  
New York, NY 10017  
Tél. : 917 367 2487

Section de l'environnement  
Bureau du Secrétaire général adjoint  
Département de l'appui opérationnel (DOS)  
Secrétariat de l'ONU

**Approuvé par :**

Jean-Pierre Lacroix  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix  
Département des opérations de paix (DPO)  
30 mars 2021

Atul Khare  
Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel  
Département de l'appui opérationnel (DOS)  
15 mars 2021

Service à contacter :  
Équipe chargée des politiques et de la doctrine  
Bureau des affaires militaires  
Département des opérations de paix (DPO)  
Date de révision : mars 2024  
Référence : 2021.02



© Nations Unies 2021. Le présent document est protégé par le droit d'auteur en vertu du Protocole annexe 2 à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Néanmoins, les autorités gouvernementales ou les États Membres peuvent librement photocopier toute partie de cette publication pour en faire un usage exclusif au sein de leurs instituts de formation. Toutefois, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite pour la vente ou la diffusion à grande échelle sans l'autorisation écrite expresse du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix.



## AVANT-PROPOS

L'initiative Action pour le maintien de la paix lancée par le Secrétaire général de l'ONU en 2018 visait à améliorer les performances du maintien de la paix à tous les niveaux de manière collective. Le Secrétaire général y réaffirme que les militaires, les policiers et le personnel civil des Nations Unies ont tous la responsabilité d'agir. L'importance de la performance environnementale est reconnue dans le cadre de cette initiative mondiale, et nous nous sommes engagés à assurer une « gestion saine de l'environnement » par l'application de la politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain, et à appuyer des solutions écologiquement responsables pour nos opérations et l'exécution de leurs mandats.

Cette première édition du *Manuel des Nations Unies sur la gestion de l'environnement à l'intention des commandants militaires des opérations de paix des Nations Unies* a été élaborée conformément à la vision stratégique consistant à déployer des « missions responsables, qui utilisent au mieux les ressources naturelles, n'exposent les populations, les sociétés et les écosystèmes qu'à des risques aussi réduits que possible et exercent ainsi, dans la mesure de leurs moyens, une action à l'impact favorable ».

Le présent manuel contient des orientations pratiques à l'intention des commandants, pour la planification et la mise en œuvre d'initiatives de gestion de l'environnement dans les opérations de paix tout au long du cycle de vie des missions. Ces orientations s'articulent autour de cinq piliers : l'énergie, les ressources en eau et les eaux usées, les déchets solides, les pratiques ayant une incidence plus générale et les systèmes de gestion de l'environnement. Les attributions qui reflètent le caractère transversal de la gestion de l'environnement, ainsi que les bonnes pratiques déjà suivies sur le terrain, sont également présentées.

Nous encourageons les commandants militaires à utiliser ce manuel pour améliorer la performance environnementale et la gestion des risques de manière rapide et efficace. Les opérations de paix des Nations Unies continuent d'opérer dans certains des endroits les plus dangereux et les plus fragiles du monde. Il est impératif que nous travaillions ensemble pour veiller à ne pas nuire, à donner l'exemple et à laisser une empreinte positive.



Jean-Pierre Lacroix  
Secrétaire général adjoint  
Département des opérations de paix



Atul Khare  
Secrétaire général adjoint  
Département de l'appui opérationnel

## PRÉFACE

La dernière décennie a été marquée par d'importants changements dans les activités militaires de maintien de la paix des Nations Unies, caractérisés par l'accroissement de la demande de missions de maintien de la paix, la fluidification de l'environnement opérationnel ou l'élargissement des mandats de maintien de la paix par le Conseil de sécurité. Dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de l'initiative Action pour le maintien de la paix, nous nous engageons à assurer une gestion saine de l'environnement et à appuyer des solutions écologiquement responsables. Les États Membres mettront en œuvre la Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain afin d'améliorer leur gestion de l'environnement à l'appui de nos opérations et de l'exécution de nos mandats (Action pour le maintien de la paix, Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2018, par. 23).

La composante militaire doit veiller à atténuer les effets négatifs des opérations militaires sur l'environnement et à protéger la santé et la sécurité des forces déployées, des autres membres du personnel des Nations Unies et des populations locales. Si la présence de Casques bleus pour accomplir des tâches militaires dans les missions de terrain des Nations Unies, notamment la protection des forces, reste une priorité pour le maintien de la paix et de la sécurité, nous devons travailler ensemble pour réduire et contenir l'empreinte écologique de chaque mission.

Il est important que les commandants disposent des outils nécessaires pour intégrer les considérations environnementales tout au long du cycle de vie d'une mission. Le fait de ne pas les intégrer dans la planification des niveaux opérationnel et tactique accroît les risques pour la santé et la sécurité du personnel militaire et des civils, tout en faisant peser une menace sur l'environnement du pays hôte. Les conséquences de ces contre-performances sont graves, notamment du fait de la vulnérabilité des écosystèmes et des sociétés où ces opérations sont déployées.

Il incombe à chaque commandant de veiller à ce que l'ensemble du personnel militaire suive les bonnes pratiques et les procédures qui permettent d'éviter de nuire indûment à la population et à l'environnement et d'améliorer notre performance environnementale.



Général de corps d'armée Carlos Humberto Loitey  
Sous-Secrétaire général aux affaires militaires  
Conseiller militaire  
Département des opérations de paix



## OBJET

Ce manuel est destiné aux commandants de la composante militaire des opérations de paix des Nations Unies. Il se concentre sur les attributions liées à cette composante. Il sert aussi à améliorer la prise de conscience des enjeux écologiques et la compréhension de la gestion de l'environnement et des mesures prises pour lutter contre les pratiques négligentes qui nuisent aux écosystèmes locaux, aux sociétés et, par conséquent, à la capacité des Nations Unies à laisser une empreinte positive dans le pays hôte. Ce manuel a été élaboré pour fournir aux commandants militaires des orientations sur leurs responsabilités en matière de gestion de l'environnement, sur les exigences écologiques pertinentes, sur les bonnes pratiques et les normes à respecter pour atteindre les objectifs de la stratégie environnementale applicable aux missions du Département de l'appui opérationnel (2017-2023) et sur la conformité à la Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain (2009). Il met également en avant les mesures de prévention de la dégradation de l'environnement qui devraient être intégrées dans la planification et l'exécution de toute opération militaire. Ce manuel, qui n'a pas de caractère contraignant, apporte un complément à d'autres recommandations sur la bonne gestion de l'environnement.

Sans refléter les politiques officielles ou la doctrine de quelque pays en particulier, le présent manuel s'inscrit dans le prolongement des documents directifs onusiens sur les pratiques en matière de gestion de l'environnement et des déchets. Il doit être utilisé conjointement avec les directives environnementales pertinentes de la mission au sein de laquelle l'unité militaire ou le camp opère. Il sert de référence pour l'élaboration des instructions permanentes de la mission en matière d'environnement qui seront adaptées aux conditions environnementales et aux cadres juridiques (le cas échéant) propres au pays hôte. La fiche de sensibilisation des Casques bleus au format de poche doit être utilisée en complément du présent manuel. Voir l'annexe C pour plus de détails sur les devoirs des Casques bleus en matière de réduction de l'empreinte écologique des missions.



## Table des matières

<b>Sommaire</b>	<b>Page</b>
Avant-propos	3
Préface	4
Objet	5
<b>Section 1. Cycle de vie de la gestion de l'environnement</b>	
1.1 Éléments pris en considération dans la planification	7
1.2 Phase préalable au déploiement	9
1.3 Déploiement	12
1.4 Relève	15
1.5 Rapatriement ou retrait des effectifs et des moyens et liquidation de la mission	15
<b>Section 2. Domaines transversaux</b>	
2.1 Pratiques ayant une incidence plus générale	19
2.2 Système de gestion de l'environnement	20
<b>Section 3. Domaines prioritaires</b>	
3.1 Gestion de l'énergie	23
3.2 Gestion des ressources en eau et des eaux usées	27
3.3 Gestion des déchets	31
<b>Section 4. Attributions en matière de gestion de l'environnement</b>	
4.1 Commandants de la force	36
4.2 Conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du quartier général de la force	37
4.3 Commandants de secteur	39
4.4 Conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du secteur ou de la région	39
4.5 Commandants d'unité ou de camp	40
4.6 Coordonnateur(trice) militaire pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité ou du camp	41
<b>Section 5. Annexes</b>	
Annexe A : Glossaire	43
Annexe B : Références	45
Annexe C : Devoirs des Casques bleus : carte de sensibilisation pliable et affiches	47
Annexe D : Exemple : Liste de contrôle pour les visites et les inspections environnementales	50
Annexe E : Exemple : Modèle de fiche de collecte de données de l'unité	53

## SECTION 1



### 1. CYCLE DE VIE DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1.1 Éléments pris en considération dans la planification

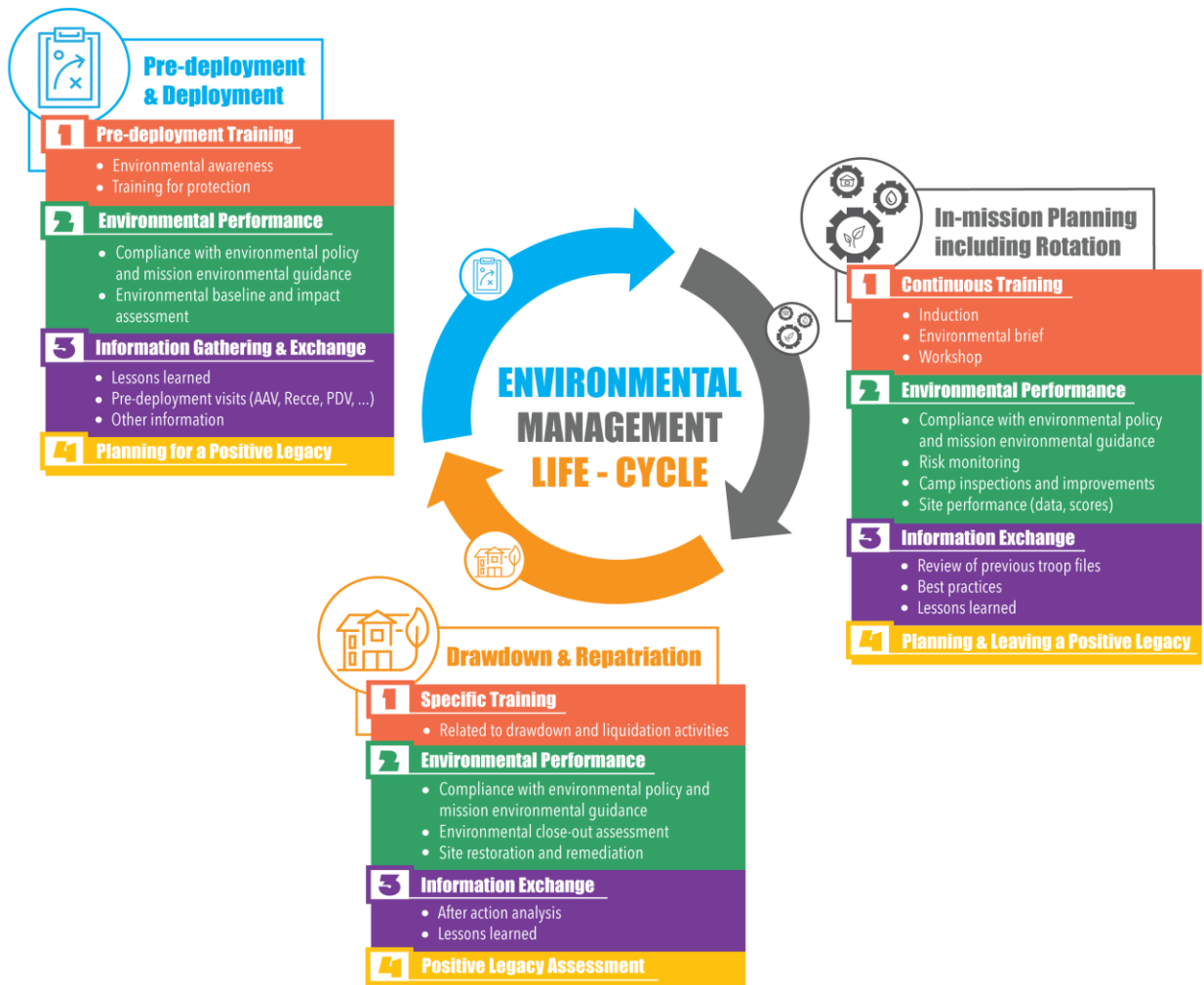
La planification de la gestion de l'environnement, l'identification des risques et la gestion des risques sont essentielles pour prévenir des dommages irréparables à l'environnement qui peuvent dégrader ou compliquer la réalisation des objectifs de la mission. Le déploiement d'unités dans les opérations de maintien de la paix est effectué en plusieurs phases de durée variable. Ces phases sont les suivantes : planification, phase préalable au déploiement, déploiement, redéploiement/relève, manœuvres d'infléchissement et transitions, rapatriement/retrait, et liquidation. La figure 1 illustre la nature cyclique de ces phases et les mesures respectives qui sont prises à chacune d'entre elles. Les différentes phases peuvent se chevaucher car l'accomplissement des tâches ne suit pas un calendrier linéaire. Ce cycle suivi lors de la planification et la coordination générales de la mission sert de guide aux pays fournisseurs de contingents et à leurs commandants respectifs pour les questions liées à la gestion de l'environnement dans toute opération de maintien de la paix. Lorsqu'ils planifient le déploiement, les pays fournisseurs de contingents doivent tenir compte des répercussions éventuelles de tout mode d'action sur l'environnement.

Les normes et obligations en matière de gestion de l'environnement sont définies dans une série de mandats, règles, politiques, procédures et directives de l'ONU, ainsi que dans les lois et réglementations nationales (du pays hôte).

Le **concept de la mission** est une déclaration de principe dans laquelle le quartier général et les responsables de la mission formulent une orientation stratégique pour la mise en œuvre du mandat à l'appui des objectifs politiques généraux. Cette grande orientation s'inscrit dans le cadre d'une vision large et à plus long terme. Le concept de la mission guide l'élaboration des concepts des composantes, tels que le concept général d'opérations militaires, le concept général d'opérations de police et le concept d'appui.

Le **plan de mise en œuvre de la mission** est un outil de planification et de gestion qui permet aux responsables de la mission de transposer l'orientation stratégique définie dans le concept de la mission sous forme d'un plan concret couvrant tous les domaines prioritaires de la mission. Il aide également les responsables à diriger les composantes de la mission, les unités administratives et les bureaux locaux afin d'aligner, de coordonner et de synchroniser leurs activités autour de priorités stratégiques à court et à moyen terme et d'objectifs stratégiques à long terme. Le plan de mise en œuvre de la mission assure la clarté de l'orientation opérationnelle, la hiérarchisation et l'ordonnancement des tâches de la mission, et l'intégration, la cohérence et la synergie entre toutes les composantes de la mission. Il fait aussi place aux stratégies transversales (protection des civils, droits humains, questions de genre ou toute autre stratégie thématique, comme les questions environnementales).





**Figure 1 : Cycle de vie de la gestion de l'environnement pour la composante militaire**

Comme le montre la figure 1, il est fondamental de veiller à ce que les considérations environnementales soient prises en compte à chaque phase du processus de planification. Au cours de la planification initiale d'une opération de maintien de la paix, l'équipe spéciale intégrée doit procéder à un examen environnemental en collaboration avec les spécialistes des questions d'environnement du Groupe de l'environnement d'appui à la mission, du Département de l'appui opérationnel du Secrétariat de l'ONU ou du Groupe de l'appui technique à la gestion de l'environnement du Centre de services mondial de l'ONU à Brindisi, en Italie.

Les commandants doivent s'appuyer sur la Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain (2009.6), la politique de gestion des déchets applicable aux missions des Nations Unies (2018.14) et la stratégie environnementale pour les missions sur le terrain (2017-2023) du Département de l'appui opérationnel, dont la vision est la suivante :





« [déployer] des missions responsables, qui utilisent au mieux les ressources naturelles, n'exposent les populations, les sociétés et les écosystèmes qu'à des risques aussi réduits que possible et exercent ainsi, dans la mesure de leurs moyens, une action à l'impact favorable ». Il est obligatoire d'utiliser et de référencer les orientations, normes, politiques et instructions permanentes en matière d'environnement propres à la mission.

Dans les modèles d'état des besoins par unité publiés le 9 mars 2020, le Bureau des affaires militaires encourage les pays fournisseurs de contingents à déployer des équipements qui soutiennent les efforts visant à réduire l'empreinte écologique globale des unités militaires (également inclus dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix, ou Manuel MAC). Il est par ailleurs indiqué dans le Manuel MAC que « des plans énergétiques doivent être élaborés pour les sites existants et pour les sites où il est prévu d'envoyer des troupes en fonction des évaluations et des prévisions effectuées dans le domaine de l'énergie ».

D'après les mémorandums d'accord, les pays fournisseurs de contingents doivent faire en sorte que tous les membres du contingent national se conduisent de façon écologiquement responsable et observent toutes les règles et procédures de l'ONU. Le non-respect de cette obligation peut être considérée comme une faute.

## 1.2 Phase préalable au déploiement

Les commandants du quartier général de la force, des secteurs et des unités sont invités à commencer à planifier la gestion de l'environnement en examinant les enseignements tirés des missions précédentes ou actuelles concernant les aspects écologiques. Ils peuvent recueillir des informations sur l'environnement auprès de diverses sources afin de saisir les enjeux liés aux processus de planification et de prise de décisions pour les opérations futures. Voici quelques exemples d'informations sur l'environnement :

- Meilleures pratiques et enseignements tirés/recensés de missions existantes ;
- Analyse complète du terrain afin de recenser les aspects écologiquement sensibles, par ex., les cours d'eau et la biodiversité (plantes et animaux) ;
- Examen/analyse a posteriori d'une précédente mission ;
- Données provenant de systèmes d'information géographique (par ex., système d'information géographique public ou système d'information géographique de la mission) ;
- Aspects juridiques tels que les engagements pris au niveau mondial et les conventions et réglementations régionales [*les commandants et les conseillers en environnement doivent vérifier l'applicabilité des réglementations nationales, régionales, internationales, des conventions et des autres réglementations pertinentes*] ;
- Rapports d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et état de référence environnemental (EBS) pour le lieu d'affectation hors siège ou la zone précise où une unité militaire sera déployée (disponibles auprès du Groupe de l'environnement d'appui à la mission, s'ils sont terminés) ;

- Informations fournies par l'équipe de pays des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que par des organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Informations fournies par les organismes environnementaux du pays hôte par l'intermédiaire des points de contact, experts ou représentants de la mission et du personnel militaire des pays engagés dans la mission ;
- Informations accessibles au public sur Internet, journaux, ressources de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld du Siège de l'Organisation des Nations Unies et autres.

Pour les commandants militaires à tous les niveaux, la sensibilisation à l'environnement doit être axée sur le fait que négliger la protection de l'environnement et la protection sanitaire peut se répercuter sur l'exécution de la mission, et la formation doit aborder des éléments tels que les suivants :

- Compréhension du terrain sous l'angle de l'environnement dans la zone d'opérations : la formation préalable au déploiement doit également comporter des informations sur la façon de réduire les émissions de combustibles fossiles et les dommages causés au terrain pendant les opérations et l'occupation de la base ;
- Risque écologique et aspects sanitaires ;
- Lois, politiques et responsabilités environnementales liées à la mission (une fois que le théâtre de déploiement est connu) ;
- Ressources financières et crédits budgétaires dans le domaine de l'environnement ;
- Responsabilité des commandants dans la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement ;
- Familiarisation avec les aspects écologiques, avec un accent particulier sur la gestion des déchets et des eaux usées.

Au cours de la phase de planification et d'entraînement préalable au déploiement, le pays fournisseur de contingents doit informer les officiers concernés qu'ils seront désignés comme coordonnateurs pour les questions environnementales du contingent ou de l'unité. Ces conseillers ou coordonnateurs militaires pour les questions environnementales du secteur ou de la région sont chargés de demander à chaque contingent militaire de désigner un coordonnateur pour la gestion de l'environnement et des déchets ou de veiller à ce qu'ils le fassent. Ces conseillers ou coordonnateurs militaires pour les questions environnementales doivent avoir été formés comme il se doit à la gestion des aspects écologiques.

De plus, les pays fournisseurs de contingents doivent nommer ou désigner des coordonnateurs militaires pour les questions environnementales au sein de chaque unité afin de traiter les questions liées à l'environnement au sein de la composante militaire au niveau de l'unité ou du camp<sup>1</sup>. Le (la) coordonnateur(trice) militaire pour la gestion de l'environnement et des déchets au niveau de l'unité ou du camp peut être la personne responsable de l'unité ou une personne sous ses ordres. Il (elle) doit, dans la mesure du possible, avoir un rang similaire à celui du (de la)

---

<sup>1</sup> Il est énoncé dans le paragraphe 7.28 du modèle du mémorandum d'accord figurant au chapitre 9 du Manuel MAC (A/72/288) que « les contingents nationaux nomment, à la demande du commandant de la force, des personnes référentes en matière d'environnement ».

logisticien(ne) de l'unité et rendre directement compte au (à la) commandant(e) de l'unité ou du camp. Se reporter au paragraphe correspondant de la section 4 du présent manuel pour connaître les attributions du (de la) coordonnateur(trice) militaire pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité.

Au cours de la phase préalable au déploiement, les officiers du pays fournisseur de contingents désignés pour prendre en charge les questions environnementales en collaboration avec l'équipe médicale doivent planifier les besoins en formation à l'environnement du personnel militaire. Ils veilleront à ce que le personnel suive avant le déploiement des modules de formation à la santé environnementale et à la gestion des ressources naturelles (conformément au module 3.5 de formation de base préalable au déploiement)<sup>2</sup>. Ce type de formation préalable au déploiement favorise la compréhension et renforce le sens de la responsabilité dont le personnel militaire a besoin pour agir dans le respect de l'environnement. Si les modules de formation de base préalable au déploiement abordent des sujets environnementaux génériques, la formation du pays fournisseur de contingents doit être complétée par une formation axée sur la mission et consacrée aux orientations propres à celle-ci en ce qui concerne la gestion de l'environnement. Elle peut être dispensée lors de la phase préalable au déploiement (par ex., en communiquant des documents d'orientation lors des visites de reconnaissance) ou pendant la formation d'initiation en début de mission.

Les coordonnateurs pour les questions environnementales au niveau de l'unité ou du camp doivent être formés sur les points suivants :

- gestion générale des risques écologiques, efficacité opérationnelle et conservation des ressources naturelles de la zone de responsabilité ;
- méthodologies d'éducation écologique pour les unités militaires.

Une fois que le théâtre ou les zones de responsabilité du déploiement sont connus :

- informations spécifiques à la mission en ce qui concerne l'environnement (à fournir par la mission à la demande du pays fournisseur de contingents) ;
- initiatives lancées à l'appui des résultats de la planification des mesures environnementales ;
- liaison avec les coordonnateurs pour les questions environnementales d'autres contingents déjà déployés (si possible, avant le déploiement ou dès l'arrivée dans la mission).

En complément des mesures de formation préalable au déploiement, l'examen environnemental préliminaire lié aux plans d'opérations comprend normalement les éléments suivants :

- compréhension des cadres traditionnels ou locaux régissant la protection de l'environnement dans la zone de responsabilité ;
- recensement des aspects pertinents de la gestion de l'environnement et des limites ;

---

<sup>2</sup> Le module 3.5 de formation de base préalable au déploiement porte sur l'environnement et les ressources naturelles : <https://research.un.org/revisedcptm2017/Module3>.



- détermination des « qui, quoi, quand, où, pourquoi et comment » en matière de gestion de l'environnement ;
- élaboration et hiérarchisation des mesures de protection de l'environnement, en tenant compte des ressources naturelles et des normes écologiques qui s'appliquent.

### 1.3 Déploiement

Il est important qu'une fois déployé, l'ensemble du personnel militaire mène ses activités en assumant sa responsabilité de s'emparer des questions environnementales liées à la présence et aux opérations de sa mission. Les commandants peuvent demander un organigramme de la mission pour mieux comprendre comment encadrer les questions et les préoccupations liées à l'environnement à l'arrivée dans la mission ou pendant la formation d'initiation.

La liste ci-dessous (non exhaustive) contient quelques éléments clés à observer pendant la mission. Les commandants doivent veiller à ce que le personnel militaire placé sous leur autorité observe les points suivants :

- Le principe « ne pas nuire » relève de la responsabilité individuelle et est appliqué selon les directives des sous-commandants.
- L'environnement du pays hôte est respecté et les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets, y compris les politiques et normes propres à la mission, sont suivies.
- Les sites culturels, religieux et historiques sont respectés, et le comportement est conforme aux pratiques locales.
- Les formations d'initiation et ateliers sur la gestion de l'environnement propres à la mission, ainsi que les séances d'information sur l'environnement organisées par les coordonnateurs militaires pour les questions environnementales et le Groupe de l'environnement d'appui à la mission (y compris une session sur la politique et les réglementations environnementales du pays hôte), sont suivis.
- Tous les incidents environnementaux sont immédiatement signalés au Groupe de l'environnement de la mission ou aux coordonnateurs pour les questions environnementales d'appui à la mission et sont consignés pour que les enseignements en soient tirés lors des déploiements actifs et des rotations futures.
- L'impact écologique est réduit au minimum, en laissant une empreinte positive chaque fois que possible, par exemple, en plantant des essences d'arbres endémiques, en menant des activités en collaboration avec les communautés locales, etc.
- Des estimations et atténuations des risques sont réalisées, principalement pour la gestion des ressources en eau, des eaux usées et des déchets solides.
- Des équipements antidéversement sont mis à disposition, et les unités sont formées à leur utilisation.
- Les spécialistes des questions d'environnement de l'Appui à la mission dialoguent avec les coordonnateurs pour les questions environnementales des pays fournisseurs de contingents pour se familiariser avec la politique et les réglementations environnementales du pays hôte.



Pendant la phase de déploiement, et sous la direction des commandants de la force, un réseau complet de coordonnateurs militaires pour les questions environnementales doit être établi au niveau du quartier général, des secteurs et des unités. Le personnel militaire désigné (qui peut avoir une double casquette) dans les quartiers généraux opérationnels doit savoir faire converger les buts ou objectifs environnementaux et la planification opérationnelle.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice pour les questions environnementales du quartier général de la force est recruté(e) par le Service de la constitution des forces du Bureau des affaires militaires de l'ONU. Il ou elle est généralement affecté(e) au service U-4 du quartier général de la force ou détaché(e) auprès du groupe de l'environnement de l'appui d'une mission civile, selon la structure de la mission<sup>3</sup>. Les attributions du (de la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du quartier général de la force sont énumérées en détail à la section 4 du présent manuel.

Au niveau du secteur, le commandant ou la commandante de secteur désignera l'un(e) des officiers d'état-major du quartier général de secteur comme conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du secteur ou de la région pour coordonner les questions environnementales au niveau du secteur, conformément au mandat sur les attributions connexes figurant à la section 4 du présent manuel.

Les commandants de secteur et d'unité doivent se coordonner et s'assurer que le personnel militaire de toutes les unités (par ex., l'aviation, le génie, l'infanterie, la marine) participe aux diverses possibilités de formation à l'environnement offertes dans le cadre de la mission, telles que :

- une initiation à la protection de l'environnement dès l'arrivée dans la mission, généralement suivie dans le cadre d'un module de formation d'initiation générique dispensé sous la direction du Groupe de la formation de la mission et facilité par le (la) spécialiste des questions d'environnement de l'Appui à la mission et/ou le (la) conseiller(ère) militaire pour les questions environnementales du quartier général ;
- des séances d'information sur l'environnement associées aux inspections environnementales de l'unité et dirigées soit par le (la) spécialiste des questions d'environnement de l'Appui à la mission, soit par le (la) conseiller(ère) militaire pour les questions environnementales du quartier général, soit par le (la) coordonnateur(trice) militaire pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité ;
- des formations thématiques sur les aspects écologiques (par ex., une formation spécifique visant à renforcer la sensibilisation et les responsabilités des coordonnateurs militaires pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité), généralement dispensées sous la houlette du (de la) spécialiste des questions d'environnement de l'Appui à la mission et/ou du (de la) conseiller(ère) militaire pour les questions environnementales du quartier général ;

---

<sup>3</sup> Guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies (novembre 2014).

- des sessions de formation des formateurs à l'intention des spécialistes des questions d'environnement des unités (le cas échéant) ;
- toute autre possibilité de formation dispensée en cours de mission liée à la gestion des risques, à l'efficacité opérationnelle et à la conservation des ressources naturelles ;
- une formation sur les aspects écologiques propre à la mission, principalement destinée aux commandants et aux sous-commandants (compagnie, peloton, sections, équipes) sur l'intégration des questions environnementales dans les opérations quotidiennes prévues par le mandat.

Les commandants d'unité doivent s'assurer que les questions de sensibilisation à l'environnement et à la santé sont comprises par l'ensemble du personnel. L'utilisation d'affiches illustrées est recommandée. Il est conseillé de consulter le Groupe de l'environnement d'appui à la mission ou son équivalent pour trouver les supports de sensibilisation disponibles, comme la fiche pliable sur les devoirs des Casques bleus en matière de réduction de l'empreinte écologique des missions (voir annexe C).

Les commandants d'unité doivent s'assurer que les activités de sensibilisation à l'environnement s'adressant à l'ensemble de leur unité mettent l'accent sur :

- les responsabilités individuelles et les responsabilités de l'unité en matière de gestion de l'environnement ;
- les instructions générales pertinentes propres à la mission ;
- les formations spécifiques (par ex., évaluation des risques liés aux eaux usées, évaluation des risques liés aux déchets, évaluation énergétique du site, zones écologiquement sensibles, patrimoine culturel et historique, ressources naturelles et opérations de nettoyage des déversements).

Les commandants d'unité doivent également comprendre les enjeux environnementaux locaux dans leurs zones de responsabilité respectives, évaluer les incidences potentielles du déploiement de l'unité sur l'environnement local et organiser leur planification en conséquence.

Pendant la phase de déploiement, selon la configuration de la mission, les commandants d'unité doivent satisfaire les attentes suivantes :

- Veiller à ce que les membres du personnel en tenue assistent aux séances d'initiation et d'information sur l'environnement du site organisées par le Groupe de l'environnement d'appui à la mission ou son équivalent ;
- Appuyer les inspections environnementales de la mission, généralement menées par le Groupe de l'environnement d'appui à la mission ou son équivalent et occasionnellement réalisées conjointement avec les inspections du matériel appartenant aux contingents, et soutenir la collecte de données à des fins de gestion de l'environnement, lorsque la composante d'appui à la mission le demande ;



- S'assurer, dans la limite de leurs possibilités et de leurs capacités, que les recommandations d'inspection environnementale sont mises en œuvre dans les délais indiqués, en allouant les fournitures nécessaires le cas échéant ;
- Informer le personnel du génie et du service médical de la force de toute évolution des conditions environnementales environnantes afin de prendre des décisions éclairées en vue de l'adoption de modifications des normes, des procédures et des équipements de protection. Tous les rapports sur les incidents environnementaux et les mesures d'atténuation qui sont prises doivent être signalés et documentés ;
- Veiller à ce que le personnel militaire sous leur commandement respecte l'environnement et la législation relative à l'environnement pertinente du pays hôte et se conforme aux politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets, y compris les normes écologiques, politiques et instructions permanentes sur la gestion des déchets, la gestion des ressources en eau et des eaux usées, la gestion de l'énergie, la prévention de la pollution et d'autres aspects écologiques ;
- Soutenir les attributions du (de la) coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales en matière de prévention et l'atténuation des risques liés à la gestion des déchets solides et des eaux usées, en coordination avec l'Appui à la mission ;
- S'assurer que les contingents sous leur commandement consignent et signalent tout incident environnemental par la voie hiérarchique au Groupe de l'environnement d'appui à la mission ou aux coordonnateurs de l'Appui à la mission dès qu'il se produit ;
- Le signalement des incidents environnementaux est primordial et n'aura aucune répercussion sur l'auteur du signalement. Ces rapports sont essentiels pour alerter rapidement la direction des opérations et pour renforcer le principe de responsabilité (voir la circulaire sur la protection des lanceurs d'alerte : ST/SGB/2005/21).

#### 1.4 Relève

En préparation de la relève d'une unité militaire, les commandants à tous les niveaux doivent veiller, dans la mesure du possible, à ce que les coordonnateurs militaires pour les questions environnementales se préparent à transmettre les informations et responsabilités clés à leur remplaçant. Il est important que les commandants du pays fournisseur de contingents planifient le chevauchement des déploiements des conseillers ou coordonnateurs militaires pour les questions environnementales entrants et sortants sur une période suffisante. Le chevauchement facilite le transfert des dossiers, documents et registres de gestion de l'environnement et permet au personnel de discuter de toute question environnementale importante et des enseignements à retenir en ce qui concerne leur zone de responsabilité.

#### 1.5 Rapatriement ou retrait des effectifs et des moyens et liquidation de la mission

Dans le chapitre 9 du Manuel MAC, sous le modèle générique de memorandum d'accord, il est précisé au paragraphe 7.28 de l'article 7 que « [les contingents nationaux] s'engagent à respecter la règle consistant à "ne pas nuire" au milieu local (notamment à la faune et à la fleur sauvages) et, à leur départ, laissent le site et l'environnement physique dans l'état où ils l'ont trouvé en



arrivant ». Cette exigence de remédiation sera le moteur de la procédure environnementale de fermeture de la mission ou du site, la responsabilité étant partagée entre les contingents nationaux et les Nations Unies via l'Appui à la mission.

Une fois que la décision de fermeture d'une mission ou d'un camp ou de rapatriement d'une unité est prise, la planification doit être lancée sans délai. Le processus d'évaluation des conditions environnementales de l'unité est inhérent au processus de transfert de la zone et de fermeture de l'unité ou de la mission. À ce stade du cycle de vie de l'opération, il est primordial que les commandants compilent la documentation et le recensement des enseignements tirés des opérations militaires.

En outre, le (la) commandant(e) de la force doit se préparer à transmettre les enseignements tirés à son successeur ou lors de la session sur les meilleures pratiques du quartier général de la force en cas de retrait complet des effectifs et des moyens de la mission.

Les commandants d'unité doivent se mettre en rapport avec le Groupe de l'environnement ou son équivalent au sein de l'Appui à la mission, ainsi qu'avec le (la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du quartier général de la force, afin d'organiser une visite d'évaluation environnementale préalable à la clôture du site. Au cours de cette mise en rapport, une liste de contrôle des mesures correctives à prendre sera élaborée et assortie d'un calendrier de mise en œuvre et des fonctions, responsabilités et points de décision connexes (responsabilité du pays fournisseur de contingents, responsabilité du génie de la mission, incidences financières, besoins en ressources, visites intermédiaires, etc.). Une visite finale doit être organisée avec le Groupe de l'environnement d'appui à la mission pour confirmer que le plan de remédiation est complet, et une inspection doit être menée par une personne possédant les qualifications requises en matière de gestion de l'environnement. Tous ces points seront intégrés dans le rapport final sur la gestion des questions environnementales relatives à la phase de fermeture des bases et des unités et, le cas échéant, des infrastructures externes connexes (par ex., parc de stockage de carburant, champ de tir, hangar à avions, installations de traitement des eaux usées), conformément aux directives onusiennes en vigueur au moment de la fermeture.

En coordination avec le Groupe de l'environnement d'appui à la mission, les commandants de secteur et d'unité sont responsables, avec l'appui de leurs coordonnateurs militaires pour les questions environnementales respectifs, de ce qui suit :

- Mise à jour de l'inventaire des matières et déchets dangereux dressé pendant la phase de déploiement au moins 60 jours avant la fermeture ou la liquidation de la mission. Inclure, le cas échéant, un inventaire de tous les conteneurs d'expédition et de tous les déchets anciens (par ex., produits chimiques pour imagerie à rayons X) ;
- Trier toutes les matières dangereuses, y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques et les produits pharmaceutiques périmés, par catégorie et s'assurer qu'elles sont stockées dans les règles. Les fiches techniques santé-sécurité (FTSS) doivent être placées bien en vue sur tous les conteneurs de stockage, bennes, récipients,

sacs, barils, etc. Cette opération doit être effectuée régulièrement dès la phase de déploiement, mais elle est particulièrement importante avant et pendant le retrait des effectifs et des moyens ;

- Mise à jour de la liste des zones de stockage de substances dangereuses (laboratoires de traitement des eaux, fosses aux cendres d'incinérateurs et unités d'encapsulation, par ex.), d'entretien des moteurs, d'ateliers de recyclage des batteries, de stockage des carburants et de toutes les zones où se sont déroulées des opérations sensibles pour l'environnement ;
- Assurer la déclaration et le transport adéquats de tous les déchets dangereux, soit vers le pays du contingent ou de l'unité, soit localement vers un contractant spécialisé, soit vers la mission pour l'unité ou le site d'élimination finale des déchets/marchandises. Cette opération doit être coordonnée par le Groupe de l'environnement d'appui à la mission, après signature d'une autorisation délivrée par l'État Membre concerné, ou par le haut représentant national au nom du pays fournisseur de contingents ;
- S'assurer que le (la) coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du secteur ou de l'unité se coordonne avec le Groupe de la logistique pour la collecte des déchets dangereux en vue de leur traitement et de leur élimination, conformément aux directives et procédures préconisées par l'Appui à la mission ;
- Recenser et signaler les zones de contamination du sol et de déversements de déchets dangereux, par exemple, de carburants et lubrifiants. Au cours de la visite d'évaluation environnementale préalable à la fermeture, on déterminera si les divers déversements nécessitent une réhabilitation des sols et quelles sont les procédures et attributions requises pour enclencher le processus ;
- Établir un registre de toutes les mesures de nettoyage et mesures correctives demandées lors de la visite d'évaluation préalable à la fermeture et le remettre au Groupe de l'environnement d'appui à la mission (par ex., fosses septiques, galeries souterraines nettoyées) ;
- Déposer tous les déchets d'huile usagée et de carburant dans les unités d'élimination finale des zones de stockage désignées au sein de l'unité. Le (la) coordonnateur(trice) militaire pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité doit se coordonner avec le Groupe de l'environnement d'appui à la mission et le Groupe des carburants pour la collecte des carburants et lubrifiants usagés en vue de leur traitement et de leur élimination dans les règles. Les registres de tous les carburants et lubrifiants collectés par le contractant ou remis à celui-ci doivent être conservés ;
- Vidanger tout le combustible des éléments chauffants (le cas échéant) et le préparer pour son transport dans des conteneurs spéciaux ;
- Assurer la liaison avec le Groupe de la logistique et le Groupe de l'environnement d'appui à la mission ou le Groupe de la cession du matériel en ce qui concerne les procédures d'élimination du fréon des climatiseurs ;
- Éliminer les munitions périmées et retirer toutes les cartouches de munitions usagées conformément au Manuel des Nations Unies sur la gestion efficace des armes et munitions (janvier 2020) ;



- Veiller à ce que le camp soit nettoyé à fond, à ce que l'herbe soit coupée et à ce que tous les environs soient laissés bien végétalisés lorsque c'est possible (par ex., plantation de remplacement). Toutes les zones ayant fait l'objet de travaux ou d'ouvrages de construction sont restaurées dans leur état esthétique d'origine. Les matériaux désaffectés ou anciens tels que les déchets de construction (préfabriqués) et les gravats ou les blocs de béton sont retirés, et le site doit être entièrement réhabilité.

## SECTION 2



## 2. DOMAINES TRANSVERSAUX

### 2.1 Pratiques ayant une incidence plus générale

**Objectif : rehausser l'exigence en matière de compte rendu sur les incidences environnementales du déploiement des missions et sur leur empreinte positive.**

**Approche :** La planification militaire à tous les niveaux (quartier général, secteurs et unités) doit être actualisée et doit inclure des dispositions relatives à l'application du principe « ne pas nuire » en ce qui concerne les espèces sauvages, le patrimoine culturel, religieux et historique et d'autres domaines, en coordination avec le Groupe de l'environnement d'appui à la mission. Les commandants à tous les niveaux doivent souligner qu'il importe de mener les opérations de manière à prévenir les risques, y compris les risques de réputation, notamment en adoptant un comportement et des mesures appropriés.

Le concept d'empreinte positive à long terme fait partie intégrante du cycle de vie de la mission, de la conception à la mise en œuvre et du retrait des effectifs et des moyens à la fermeture.

Les commandants à tous les niveaux doivent recenser les opérations, les projets et les activités qui peuvent avoir des effets positifs à long terme. Parmi les exemples de projets susceptibles d'avoir des effets positifs à long terme, citons la plantation d'essences d'arbres autochtones à grande échelle ou la participation à des activités régulières de sensibilisation des populations locales, telles que la dépollution et l'éducation à la protection de l'environnement.

#### Bonnes pratiques ayant une incidence plus générale :

- **Ne pas attaquer ou utiliser** des lieux ayant une valeur culturelle, religieuse, historique ou architecturale ou leurs environs immédiats à des fins qui pourraient les exposer à la destruction ou à la détérioration.
- **Ne pas attaquer, détruire, confisquer ou mettre hors d'usage** des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que les denrées alimentaires, les récoltes, le bétail et les installations et réserves d'eau potable. Ces actes sont prohibés conformément à la circulaire du Secrétaire général sur le Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies. Des instructions à cet effet doivent être produites et intégrées aux séances d'information à l'entrée en service.

- **Promouvoir le respect** des traités internationaux en matière d'environnement et apporter un soutien au développement des capacités des homologues de l'État hôte (y compris des programmes de sensibilisation de la population locale).
- **Laisser une empreinte positive** dans la mesure du possible (par ex., plantation d'arbres, amendement et gestion de l'érosion, sensibilisation de la population locale, etc.)
- Lors de la planification et de la conduite des patrouilles, **accorder la plus haute importance** au respect du principe « ne pas nuire ». Par exemple, éviter autant que possible les terrains écologiquement sensibles, notamment les cours d'eau et le lit des lacs et des rivières.
- La Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions interdit ce qui suit :
  - Emporter toute plante ou semence du pays d'origine qui n'est pas endémique au pays de déploiement, et vice versa (espèce non autochtone ou étrangère envahissante) ;
  - Acquérir des plantes et des animaux sauvages, vivants ou morts ;
  - Utiliser du bois de chauffage ou du charbon de bois pour cuisiner ;
  - Attirer des chiens et chats errants dans les unités en les nourrissant ou en stockant des déchets alimentaires sans respecter les règles qui s'imposent ;
  - Garder des animaux domestiques et/ou des animaux de compagnie ;
  - Abattre des arbres existants sans autorisation ;
  - Participer à la déforestation et à la perte de biodiversité.
- Encourager le dialogue avec les populations locales pour les sensibiliser à la valeur des ressources naturelles et à leur préservation.

## 2.2 Système de gestion de l'environnement

**Objectif : mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement efficace pour progresser vers un objectif environnemental commun.**

**Approche :** Un cadre de gestion de la performance environnementale et des risques écologiques, suivant les principes des normes organisationnelles et industrielles appropriées, est instauré au niveau global de la mission et pour chaque site de chaque mission. L'ensemble du personnel doit contribuer à la performance environnementale du site, de la mission et, en fin de compte, des Nations Unies. Les membres du personnel en tenue ont un rôle important à jouer pour assurer la conformité environnementale, minimiser les risques et utiliser efficacement les ressources.

Chaque membre du personnel doit apprécier les tâches et les activités entreprises de manière à en déterminer les répercussions environnementales éventuelles en appliquant les principes STOP :



Figure 2 : Les principes de STOP

Les commandants d'unité doivent veiller à ce que les problèmes environnementaux soient traités rapidement, efficacement et dans le respect des règlements onusiens lorsqu'ils se présentent, y compris la mise en œuvre des recommandations issues des inspections régulières menées par le Groupe de l'environnement de la mission. Ils doivent aussi s'assurer que les données environnementales de leur unité sont fournies lorsque l'Appui à la mission le demande. Par ailleurs, l'Appui à la mission fournira des conseils sur le type précis de données, leur format, leur fréquence, etc., car ces informations sont essentielles pour gérer un système de gestion de l'environnement fiable à des fins de prise de décisions. L'annexe E contient un modèle de fiche de collecte de données.

Dans l'ensemble, les commandants doivent également faire preuve d'autorité et défendre un comportement respectueux de l'environnement. On attend d'eux qu'ils prennent la mesure des principaux risques écologiques dans leur domaine d'activité et qu'ils mettent en place les contrôles opérationnels appropriés et les mesures que le contingent doit appliquer pour atténuer



ces risques. Ces contrôles opérationnels et ces mesures doivent être élaborés avec le soutien du Groupe de l'environnement d'appui à la mission.

Les commandants d'unité et de secteur doivent également établir des procédures d'urgence pour gérer les incidents (comme le déversement de carburant). L'unité doit procéder à des exercices d'entraînement périodiques pour mettre à l'essai les consignes d'urgence (au moins deux fois pendant le déploiement) : le premier, dans les trois premiers mois du déploiement, et le second, environ six mois après le premier exercice.

### Bonnes pratiques en ce qui concerne le système de gestion de l'environnement

- Soutenez vos coordonnateurs pour les questions environnementales au niveau de l'unité, du secteur ou de la région et de la mission, et collaborez avec votre Groupe de l'environnement d'appui à la mission.
- Participez activement aux exposés détaillés de votre unité sur place et aux inspections environnementales du site menées par le Groupe de l'environnement de votre mission.
- Impliquez-vous dans la mise en œuvre des recommandations découlant des inspections environnementales du site au sein de votre unité.
- Étudiez le système eAPP (résultats de la planification des mesures environnementales)<sup>4</sup> et le tableau de bord d'évaluation environnementale de la mission afin de prendre la mesure des risques pour l'environnement.
- Assistez à l'exposé de la formation d'initiation à la mission sur la gestion de l'environnement, soyez attentifs et posez des questions aux formateurs.
- Mettez en pratique ce que vous avez appris dans le module Environnement et ressources naturelles de votre formation préalable au déploiement.
- Participez aux ateliers sur l'environnement destinés aux membres du personnel des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et de la Division de l'appui à la mission dans la mesure du possible.
- Participez aux événements et aux campagnes de sensibilisation de l'ONU sur l'environnement.
- Sur demande, contribuez à la collecte de données visant à mesurer la performance environnementale et la gestion des risques.

<sup>4</sup> Article d'ISseek sur l'application eAPP : <https://iseek-external.un.org/article/introducing-eapp-environmental-action-planning-and-prevention>.



## SECTION 3



### 3 DOMAINES PRIORITAIRES

#### 3.1 Gestion de l'énergie

**Objectif : réduire le gaspillage d'énergie grâce à des gains d'efficacité, augmenter la part d'énergie consommée produite à partir de sources renouvelables et faire baisser le niveau de pollution imputable aux opérations de paix.**

Comme indiqué dans l'état des besoins par unité (SUR), « le pays fournisseur de contingents est encouragé à déployer des équipements qui soutiennent les efforts de réduction de l'empreinte écologique de ses opérations, y compris des groupes électrogènes plus efficaces sur le plan énergétique, la production d'énergie renouvelable et des améliorations d'ordre écologique visant à s'adapter et à se conduire de façon écologiquement responsable, comme indiqué dans le Manuel MAC. L'unité doit se conformer aux plans énergétiques du site de la mission et aux politiques de gestion des carburants le cas échéant ».

Il convient de rappeler qu'il est prévu dans le Manuel MAC<sup>5</sup> des incitations financières pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en ce qui concerne les améliorations d'ordre écologique en matière d'énergie :

- Un bonus d'« efficacité énergétique » équivalant à 5 % du taux standard de remboursement est appliqué si les locaux d'hébergement comportent une double toiture et des murs ombragés, une isolation thermique complémentaire et des systèmes de climatisation et de chauffage d'une taille et d'un rendement énergétique appropriés<sup>6</sup>.
- Options pour les groupes électrogènes remboursables prévoyant un taux préférentiel pour la production d'énergie répondant aux caractéristiques de la norme 8528 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), y compris via l'utilisation de systèmes solaires/photovoltaïques et de groupes électrogènes correspondant aux quatre types de puissance standard définis dans la norme : puissance continue, puissance principale, puissance pour utilisation limitée et puissance de secours d'urgence<sup>7</sup>.

En ce qui concerne les groupes électrogènes utilisés en tant que matériel majeur<sup>8</sup>, le Manuel MAC énonce également des exigences clés pour les banques de groupes électrogènes synchronisés, notamment les facteurs de charge et la configuration et la conception des groupes

---

<sup>5</sup> Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (31 août 2020).

<sup>6</sup> Ibid., voir chap. 3, annexe B.

<sup>7</sup> Ibid., voir chap. 8, annexe A.

<sup>8</sup> Ibid., voir chap. 3, annexe A, appendice 3.

électrogènes via l'élaboration de plans énergétiques propres à chaque site, afin d'améliorer encore l'efficacité énergétique dans la production d'électricité.

Il incombe à l'ensemble du personnel militaire d'optimiser la consommation d'énergie de manière à réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre de la mission. Les commandants sont encouragés à veiller à une utilisation responsable de l'énergie (efficacité énergétique et économies d'énergie) et à sensibiliser leurs contingents.

Pour en savoir plus sur la stratégie énergétique globale de la mission, ils sont invités à consulter le plan de gestion des infrastructures énergétiques de la mission. Il convient de se référer, pour chaque unité, à l'évaluation énergétique du site sur lequel elle est déployée. En l'absence de consignation ou de mise à jour d'une telle évaluation, tous les efforts doivent être déployés pour se rapprocher du Groupe du génie de l'Appui à la mission afin d'assurer l'alignement avec le plan de gestion des infrastructures énergétiques de la mission et le plein appui à celui-ci. Le Manuel MAC comporte des plans et évaluations énergétiques des sites et énonce les attentes en matière de dimensionnement des groupes électrogènes en tenant compte de la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain et du plan de gestion des infrastructures énergétiques<sup>9</sup>.

Les commandants à tous les niveaux sont tenus de soutenir les initiatives de la mission visant à **contrôler la production d'énergie** et/ou la consommation au niveau des sites en fournissant des relevés d'instruments de mesure chaque fois que nécessaire et/ou en facilitant l'installation de systèmes « intelligents » tels que des compteurs d'énergie permettant la télédétection à la plateforme de gestion à distance des infrastructures de terrain<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Des plans énergétiques doivent être élaborés pour les sites existants et pour les sites où il est prévu d'envoyer des troupes en fonction des évaluations et des prévisions effectuées dans le domaine de l'énergie. Il s'agira principalement d'optimiser le nombre de groupes électrogènes diesel sur chaque site, en prévoyant, par exemple, un seul groupe électrogène pour les sites les moins importants et plusieurs appareils pour les autres. Lorsqu'il y a lieu, les énergies renouvelables seront prises en compte dans les plans. Des groupes électrogènes de secours en nombre suffisant seront prévus pour prendre le relais lors des arrêts prévus et imprévus des groupes principaux. L'un des principes fondamentaux des plans énergétiques sera le dimensionnement approprié du ou des groupes électrogènes en fonction des variations des besoins, de manière à éviter de les utiliser en faible charge (ISO 8528-2, chap. 5.3). Des évaluations seront menées sur les contingents qui disposent de groupes électrogènes conformes à la norme ISO 8528 pour vérifier que le plan énergétique des sites concernés est respecté. Les contingents faciliteront l'accès au site et garderont en lieu sûr le matériel de surveillance fourni afin de recevoir le remboursement prévu pour chaque type de puissance (PRP, LTP et ESP). Les évaluations énergétiques seront soumises à l'état de projet au (à la) commandant(e) du contingent pour examen.

<sup>10</sup> <https://iseek-external.un.org/content/ungsc-workshop-rsce-marks-beginning-unite-frim-africa>  
<https://unitednations.sharepoint.com/sites/OICT/SitePages/Unite-FRIM--IoT-for-field-missions.aspx>

### Bonnes pratiques pour réaliser des économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre

- Évitez autant que possible la marche au ralenti des véhicules.
- Évitez de prendre le volant inutilement : si possible, marchez, faites du vélo ou du covoiturage au lieu de conduire seul.
- La planification des patrouilles est recommandée.
- Évitez d'utiliser des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les unités de climatisation.
- Assurez-vous que les points de production et de consommation d'électricité sont équipés de compteurs.
- Aidez l'Appui à la mission en fournissant les relevés de consommation des compteurs électriques pour les sites éloignés. Assurez-vous que la température de l'unité de climatisation n'est pas réglée à moins de 23 °C dans les régions au climat chaud. Fermez les portes et les fenêtres lorsque les unités de climatisation sont allumées et assurez-vous que la climatisation est coupée lorsque vous quittez la pièce, dans la mesure du possible. L'utilisation de ventilateurs et de la ventilation naturelle est fortement recommandée.
- Tenez des registres de production/consommation d'énergie et utilisez les données pour gérer la demande et promouvoir la sensibilisation à la réduction de la consommation d'énergie.
- Éteignez systématiquement la lumière, si elle n'est pas nécessaire, en quittant une pièce. Si elle est allumée dans d'autres espaces inoccupés, éteignez-la également. En journée, si la lumière est suffisante en intérieur, éteignez les lampes.
- Limitez la consommation d'eau chaude et demandez des chauffe-eau solaires, si possible.
- Optimisez la production d'électricité : assurez-vous que les groupes électrogènes sont bien dimensionnés et synchronisés, et envisagez des sources d'énergie alternatives.
- Réalisez et encouragez la conduite d'études de faisabilité lors de la construction d'avant-postes alimentés à l'énergie solaire et rapprochez-vous de l'Appui à la mission pour évaluer les possibilités de connexion à des réseaux renouvelables le cas échéant.
- Améliorez l'efficacité énergétique dans les espaces de travail ou de vie. Développez l'ombrage, renforcez l'isolation, installez une double toiture, plantez des arbres, utilisez efficacement les équipements de cuisine, etc.
- Veillez à ce que les câbles de distribution d'électricité soient correctement enterrés et isolés.
- Creusez des bassins de confinement ou construisez des plateformes avec bermes d'une capacité suffisante sous tous les réservoirs et fûts de carburant, points de collecte de carburant et groupes électrogènes (en prévoyant un séparateur huile-eau et un toit, si possible) afin d'éviter la contamination du sol et la pollution de l'eau.

- Réalisez l'entretien courant des groupes électrogènes diesel préconisé par le fabricant et maintenez les niveaux d'huile requis pour garantir de bonnes conditions de fonctionnement (liées à l'efficacité).
- Utilisez des diodes électroluminescentes (DEL) au lieu de tubes fluorescents pour l'éclairage des pièces et, dans la mesure du possible, passez des tubes fluorescents aux DEL.

La pollution liée à la consommation d'énergie (huiles de pétrole, etc.) des équipements du contingent est un problème courant sur les sites de l'ONU. La prévention de la pollution est généralement facile à gérer en adoptant un ensemble de meilleures pratiques, listées ci-dessous.

### Bonnes pratiques pour réduire le niveau de pollution en prévenant la pollution des sols

- Creusez des bassins de confinement ou construisez des plateformes avec bernes d'une capacité suffisante sous tous les réservoirs et fûts de carburant, points de collecte de carburant et groupes électrogènes, et prévoyez un séparateur huile-eau et un toit, si possible, afin d'éviter la contamination du sol et la pollution de l'eau. Cet endiguement ou confinement doit être prévu pour toutes les substances dangereuses et tous les matériaux dangereux stockés sur le site.
- Veillez à ce que les ateliers mécaniques et les aires de lavage de véhicules soient pavés et à ce que les eaux recueillies soient dirigées vers un séparateur huile-eau avant d'être rejetées dans l'environnement.
- En collaboration avec l'Appui à la mission, veillez au stockage et à la gestion appropriés des carburants et huiles usagées provenant des installations<sup>11</sup>.
- Prévenez tout déversement d'huile usagée ou de diesel dans les caniveaux, plans d'eau, fosses septiques, égouts ou stations d'épuration et usines de traitement.
- Manipulez les carburants et lubrifiants avec précaution pour éviter les déversements. Veillez à ce que les groupes électrogènes diesel soient installés dans des hangars ou sous abri pour éviter l'exposition excessive au soleil et l'accumulation de saletés.
- Réalisez l'entretien courant des groupes électrogènes diesel préconisé par le fabricant et maintenez les niveaux d'huile requis pour garantir de bonnes conditions de fonctionnement et prévenir les fuites.

<sup>11</sup> Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (31 août 2020).

Dans les cas où la pollution du sol n'a pas été prévenue comme il se doit :

- Signalez immédiatement à l'Appui à la mission les incidents de déversement de carburants et lubrifiants à partir et autour des groupes électrogènes, ainsi que la mauvaise manipulation du diesel (y compris par les contractants chargés de la gestion de l'unité).
- Veillez à la mise à disposition d'équipements antidéversement sur le site et utilisez-les rapidement.
- Assurez-vous que les membres du personnel en tenue savent se servir des équipements antidéversement. Procédez à des exercices de simulation réguliers.

Les nouvelles exigences du Manuel MAC 2020 sont graissées dans l'extrait ci-dessous :

**Répartition des tâches relatives à l'installation et à l'entretien de la zone de cantonnement :**

- Construction de plateformes en béton avec bermes, de dalles et d'abris destinés à accueillir les groupes électrogènes appartenant aux contingents et à l'ONU, d'aires de lavage des véhicules, de gymnases, etc., **dans le but de prévenir la pollution par le pétrole dans les camps de l'ONU et aux alentours.**
- Construction de plateformes en béton avec bermes pour y installer les moyens de stockage du carburant (y compris des huiles usées) appartenant aux contingents, **dans le but de prévenir la pollution par le pétrole dans les camps de l'ONU et aux alentours.**

### 3.2 Gestion des ressources en eau et des eaux usées

**Objectif : promouvoir le captage durable, la protection des eaux et l'utilisation de sources d'eau alternatives tout en réduisant le niveau de risque pour le personnel, les populations locales et les écosystèmes.**

La gestion des ressources en eau vise à réduire à la fois la consommation excessive d'eau et la production d'eaux usées, diminuant ainsi les volumes d'eaux usées à traiter et réduisant la probabilité de survenance de problèmes dans le système d'eaux usées (par ex., les débordements de fosses septiques). Le captage durable vise également à minimiser les effets négatifs sur les masses d'eau, en particulier lorsque les niveaux d'eau sont déjà bas, et à réduire la concurrence avec les communautés voisines lorsque les ressources sont rares.

La gestion des eaux usées consiste à planifier le traitement, l'épuration et l'élimination des eaux contaminées par les matières fécales ou l'urine (eaux usées), mais aussi de toute eau contaminée par des matières toxiques ou corrosives telles que l'huile, le carburant, la graisse, etc.<sup>12</sup>.

Les commandants d'unité doivent connaître la méthodologie et les indicateurs d'évaluation des risques liés aux eaux usées afin d'appuyer ou de déléguer le suivi et l'atténuation des risques au quotidien, en étroite collaboration avec l'Appui à la mission. Conformément aux directives de l'ONU relatives aux eaux usées<sup>13</sup>, les missions doivent veiller à ce que les eaux usées ne soient pas déversées à l'extérieur de la clôture d'enceinte du camp d'une unité des Nations Unies ou directement dans les ruisseaux, les rivières, les eaux souterraines ou d'autres masses d'eau sans traitement préalable (fixé à des normes minimales de réutilisation des eaux usées), que les eaux usées soient réutilisées ou non.

Si le contingent est responsable de la collecte de l'eau et/ou de l'évacuation des eaux usées, à partir et à destination des lieux désignés, il doit procéder de manière responsable et tenir des registres et dossiers minutieux qui doivent pouvoir être consultés pour inspection à la demande des représentants de l'Appui à la mission. Les registres doivent comporter, au minimum, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule, la capacité du camion, le nom et l'identité du conducteur, la date et l'heure et, idéalement, des contresignatures aux points de collecte et d'élimination. Le fait d'assurer la formation, le suivi, l'entretien et l'allocation des ressources nécessaires au fonctionnement des infrastructures d'assainissement contribue directement à l'amélioration de la gestion des risques liés aux eaux usées.

Les commandants d'unité doivent veiller à la protection des ressources en eau, à leur bonne utilisation et à leur qualité (en faisant régulièrement analyser l'eau potable pour en garantir la salubrité et la sécurité), conformément aux directives de la mission. Toutes les mesures doivent être prises pour réutiliser les eaux usées traitées tout en protégeant la santé au travail et la santé de la collectivité grâce à une gestion sûre des eaux usées. Toutes les composantes militaires doivent prendre des mesures de protection des eaux, non seulement dans les missions situées dans des zones où l'eau est rare, mais aussi en tant que bonne pratique dans toutes les missions.

Tout en gardant à l'esprit que la santé et le bien-être des Casques bleus restent une priorité, et en reconnaissant par ailleurs qu'il est toujours possible de modifier les comportements, les commandants d'unité doivent prendre des mesures pour modérer la demande, réduire la consommation d'eau et s'efforcer d'atteindre une consommation par personne conforme aux paramètres ci-après<sup>14</sup> ou tels qu'établis dans les instructions permanentes ou les plans de gestion des ressources en eau liés à la mission, le cas échéant :

---

<sup>12</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la gestion des déchets applicable aux missions (2018).

<sup>13</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la gestion des déchets applicable aux missions (2018).

<sup>14</sup> Directives du Département de l'appui opérationnel relatives à l'eau et aux eaux usées pour les opérations de paix (en cours d'élaboration en 2021).



Il revient à chaque mission de fixer la norme de consommation, mais les éléments ci-dessous doivent être pris en compte en tant qu'orientations générales :

- pour l'eau en vrac, pas plus de 80-100 litres par personne et par jour dans toutes les unités ;
- pour l'eau potable, prévoir 5 litres par personne et par jour dans les logements.

Tous les problèmes constatés dans la gestion des eaux usées, comme les fuites, les débordements d'eaux usées, les pannes critiques, les déversements non planifiés d'eaux usées et les cas d'inondation, entre autres, doivent être signalés immédiatement aux coordonnateurs militaires pour les questions environnementales de l'unité. Les rapports sont ensuite transmis au Groupe de l'environnement d'appui à la mission et/ou au Groupe de l'eau et de l'assainissement afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, des travaux urgents de maintenance.

Les commandants à tous les niveaux sont tenus de soutenir les initiatives de la mission visant à contrôler la production d'eau et la consommation au niveau des sites en fournissant des relevés d'instruments de mesure chaque fois que nécessaire et en facilitant l'installation de systèmes « intelligents » tels que des compteurs d'eau permettant la télédétection à la plateforme de gestion à distance des infrastructures de terrain<sup>15</sup>.

### Bonnes pratiques d'économies d'eau

- Prendre des douches courtes.
- Ne pas laisser couler l'eau pendant le rasage, le lavage des mains ou le brossage des dents.
- Signaler les robinets et les tuyaux qui fuient et prendre des mesures pour colmater les fuites et interrompre le gaspillage d'eau dès que possible. Vérifier que les toilettes ne fuient pas.
- Demander à l'Appui à la mission d'installer des équipements économes en eau dans les blocs sanitaires (par ex., des appareils à faible débit, des aérateurs pour les robinets et les pommes de douche, des toilettes à double chasse, des urinoirs sans eau).
- Tester régulièrement la qualité de l'eau potable pour garantir la santé et la sécurité de tout le personnel (en particulier lorsque les unités militaires traitent leur propre eau).
- S'assurer que les citernes de stockage de l'eau sont bien couvertes afin d'éviter la contamination de l'eau et la perte d'eau par évaporation. Entretenir régulièrement ces citernes pour veiller à ce que l'eau reste adaptée à l'usage prévu.

<sup>15</sup> Voir les pages suivantes sur la gestion à distance des infrastructures de terrain :  
<https://iseek-external.un.org/content/ungsc-workshop-rsce-marks-beginning-unite-frim-africa>  
<https://unitednations.sharepoint.com/sites/OICT/SitePages/Unite-FRIM--IoT-for-field-missions.aspx>.



- Assurer le relevé des compteurs de consommation d'eau des sites éloignés pour aider l'Appui à la mission.
- Tenir des registres de collecte d'eau détaillés et précis, le cas échéant.
- Prendre des mesures raisonnables pour réaliser sans délai les petits travaux de réparation et ne pas les laisser se transformer en gros travaux de réparation parce que de petits problèmes ont été ignorés.

### Bonnes pratiques d'utilisation de sources d'eau alternatives

- Installer des sources d'eau alternatives en complément des sources conventionnelles et réduire la consommation d'eau douce (par ex., utilisation de réservoirs de collecte d'eau de pluie lorsque c'est possible, utilisation d'eaux usées traitées le cas échéant).
- Conformément aux directives sur l'eau et les eaux usées<sup>16</sup>, utiliser de l'eau non potable pour le lavage des véhicules, la chasse d'eau des toilettes, l'arrosage des plantes, le dépoussiérage, etc.

### Bonnes pratiques de captage durable

- Appuyer la mise en œuvre d'un système de surveillance des eaux souterraines (par l'Appui à la mission) afin de réduire l'impact du captage de l'eau (par ex., adapter le débit pour réduire le risque d'intrusion saline). Viser un objectif de traitement adapté à la finalité afin de réduire les déchets et le volume total d'eau prélevée.

### Bonnes pratiques de gestion des eaux usées

- Lorsque le contingent est responsable de l'évacuation des eaux usées vers un lieu désigné, chaque camion doit tenir un carnet de bord dans lequel sont consignées les données permettant de s'assurer que chaque voyage est comptabilisé. Ces données doivent inclure le nom du conducteur et les détails du trajet (heure et date, volume éliminé, points de collecte et d'élimination)<sup>17</sup>.
- Soyez attentif à tout signe suspect dans la gestion des eaux usées et prenez immédiatement des mesures ou signalez tout problème tel qu'un équipement cassé ou fonctionnant mal, des odeurs nauséabondes et un débordement d'eaux usées.

<sup>16</sup> Directives du Département de l'appui opérationnel relatives à l'eau et aux eaux usées pour les opérations de paix (en cours d'élaboration en 2021).

<sup>17</sup> Ces informations doivent pouvoir être inspectées sur demande. Les conducteurs doivent être vigilants dans la réalisation de cette tâche et porter à l'attention de la chaîne de commandement toute préoccupation liée à l'adéquation du lieu d'évacuation des eaux usées, par exemple, s'il se trouve à proximité d'un plan d'eau, d'un village ou de tout environnement sensible similaire. Dans la mesure du possible, chaque réception doit faire l'objet d'une contre-signature sur le lieu d'élimination.

- Lorsque les unités ou camps militaires traitent leurs propres eaux usées, traiter systématiquement toutes les eaux usées et les boues selon les normes requises<sup>18</sup> avant de les rejeter dans l'environnement.
- Évitez que les eaux pluviales ne pénètrent dans les fosses septiques et le réseau de traitement des eaux usées pour prévenir les débordements.
- Pour prévenir les maladies transmises par l'eau et la reproduction des moustiques, éliminez les eaux stagnantes en évacuant les déchets et l'accumulation de limon des canaux de drainage.
- Prenez des mesures raisonnables pour réaliser sans délai les petits travaux de réparation et ne les laissez pas devenir de gros travaux.
- Ne jetez ni des ustensiles, tissus, préservatifs, restes d'aliments solides ou huiles de cuisson usagées provenant des cuisines et salles à manger ni aucun produit chimique dans les toilettes ou toute autre partie du système de traitement des eaux usées. Ne jetez pas d'autre papier que le papier hygiénique dans les toilettes.
- Ne déversez pas d'huile usagée ou de diesel ou tout autre carburant et lubrifiant dans les caniveaux, masses d'eau ou fosses septiques pour lutter contre la reproduction des moustiques et les mauvaises odeurs.
- Ne rejetez pas d'eaux huileuses dans l'environnement. Veillez à ce qu'un bac à graisse de taille appropriée soit installé dans chaque cuisine et à ce qu'il soit correctement entretenu.
- Tenez des registres précis et détaillés de l'évacuation d'eaux usées, le cas échéant.
- Assurez-vous que l'utilisation des eaux usées traitées (souvent un sous-produit du système de traitement des eaux usées du matériel appartenant à l'ONU) est réservée aux activités où le contact humain direct est limité (par ex., le lavage des véhicules, l'arrosage des plantes, la chasse d'eau des toilettes, etc.).

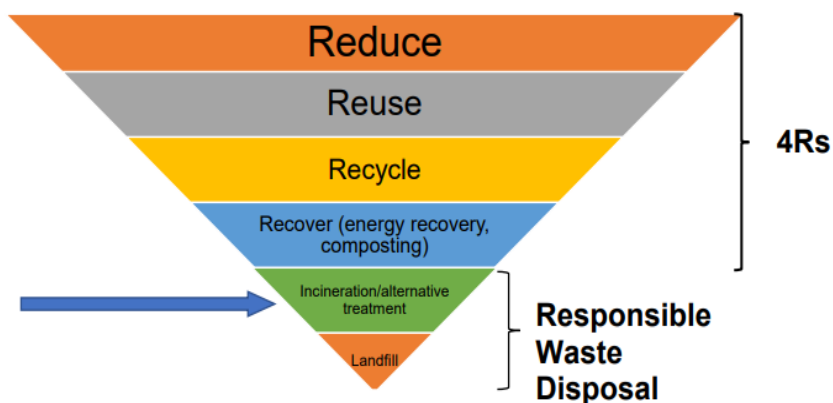
### 3.3 Gestion des déchets

**Objectif : améliorer la gestion des déchets solides et dangereux et réduire les risques que font peser ces déchets sur le personnel, les populations locales et les écosystèmes.**

La hiérarchie des déchets, également connue sous le nom d'échelle de Lansink, doit inspirer toutes les mesures de gestion des déchets dans les opérations de paix des Nations Unies. Les quatre R (**réduction, réutilisation, recyclage et récupération**) sont des solutions qui nécessitent une hiérarchisation. Lorsque ce n'est pas possible, les Nations Unies (via la composante d'appui à la mission) veilleront à l'aménagement, à l'échelle de la mission, de déchetteries centralisées et éloignées, y compris à l'incinération responsable de certains déchets dans des incinérateurs adaptés et de haute qualité. Les incinérateurs assortis de processus contrôlés, le compostage des déchets organiques ou la biodigestion permettant de recycler

<sup>18</sup> Les normes requises sont disponibles dans les Directives du Département de l'appui opérationnel relatives à l'eau et aux eaux usées pour les opérations de paix (en cours d'élaboration en 2021).

l'énergie (par ex., gaz de cuisson) sont des solutions préférées à l'utilisation des décharges du pays hôte lorsqu'elles sont jugées inadaptées et qu'aucune autre solution n'est disponible.



**Figure 3 : L'échelle de Lansink**

Les commandants à tous les niveaux doivent veiller à respecter les principes suivants pour minimiser les risques liés aux déchets dangereux :

- minimisation des déchets (évitement et réduction des sources) ;
- tri des déchets à des fins de stockage temporaire et facilitation de la collecte consécutive des déchets (menée par l'Appui à la mission ou ses contractants) afin de permettre le traitement approprié et l'élimination finale des déchets ;
- pratiques responsables en matière de gestion des déchets.

Il convient d'évaluer l'exposition potentielle aux substances dangereuses et de prendre les précautions qui s'imposent lors du stockage, de la manipulation, du transport ou de l'élimination des déchets afin de s'assurer que le personnel n'est pas exposé à des risques biologiques et chimiotoxiques et à des infections susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement. Pour en savoir plus sur la stratégie globale de la mission en matière de déchets, le personnel des Nations Unies doit se référer au plan de gestion des déchets de la mission.

Les commandants d'unité ou de camp veilleront à la mise en place d'une collecte préalable des déchets (au niveau de l'unité ou du camp) et à ce que tous les détritrus, tout le matériel et tous les équipements soient éliminés de manière appropriée. Chaque chef de patrouille doit s'assurer que chaque véhicule de patrouille dispose d'assez de sacs poubelle pour conserver les déchets. Tous les déchets, y compris les déchets inorganiques tels que les bouteilles d'eau (en plastique) vides, les boîtes de conserve et les plastiques utilisés lors des patrouilles de routine ou de longue distance doivent être ramenés dans les unités ou sur les camps pour être éliminés ou stockés dans les règles ou envoyés à l'unité ou au camp des Nations Unies suivant pour être éliminés. Aucun déchet, comme le conditionnement ou l'emballage des bouteilles, ne doit être jeté

directement dans l'environnement local. Les commandants d'unité ou de camp incluront la gestion de l'environnement dans les rapports de patrouille des contingents.

Il est important d'éviter d'utiliser des produits en plastique (sacs en plastique, couverts en plastique) ou des récipients (bouteilles et gobelets en plastique) à usage unique et de leur préférer des produits réutilisables et recyclables partout où cela est possible.

En outre, les commandants d'unité ou camp doivent s'assurer qu'un inventaire des substances dangereuses est tenu à jour et que des registres sont conservés dans les unités ou les camps. Cet inventaire des substances chimiques, biomédicales ou autres (qu'il s'agisse de stocks ou de déchets) est essentiel pour contenir les risques et pour anticiper le traitement et l'élimination appropriés sans charge excessive lors de la fermeture de l'unité ou du site.

### Bonnes pratiques de gestion des déchets

#### *En général*

- Lorsque l'eau conditionnée est indispensable, encouragez les emballages en vrac et réutilisables afin de réduire le nombre de bouteilles d'eau en plastique à usage unique.
- Évitez d'utiliser des produits en plastique (sacs en plastique, couverts en plastique) ou des récipients (bouteilles et gobelets en plastique) à usage unique.
- Pratiquez l'« impression intelligente » (par ex., en n'imprimant qu'en noir et blanc, en recto verso, etc.) lorsque c'est possible et évitez autant que possible d'imprimer au profit de la signature électronique, etc., le cas échéant.
- Ne jetez aucun débris par terre, tant au sein des unités ou des camps qu'en dehors, par ex., lors des patrouilles.
- Proscrivez la combustion à ciel ouvert de déchets de toute nature, qu'il s'agisse de déchets ordinaires, dangereux ou biomédicaux. Cette pratique est officiellement prohibée pour le personnel de l'ONU.
- Ne jetez aucun déchet directement dans l'environnement.
- Éliminez correctement tous les déchets, y compris les déchets d'équipements, conformément aux règles énoncées par l'Appui à la mission.
- Triez et stockez tous les déchets par type afin de veiller au traitement et à l'élimination dans les règles des déchets, en particulier des déchets dangereux.
- Comprimez les déchets triés, comme le carton, les bouteilles en plastique et le métal, pour en réduire le volume. Réduisez les déchets alimentaires et compostez.
- Réutilisez ou recyclez les bouteilles d'eau pour réduire les déchets.

#### *Déchets dangereux*

- Ne jetez pas de déchets dangereux, de produits chimiques, de déchets biomédicaux ou de médicaments périmés.

- Ne déversez pas d'huile usagée ou de diesel ou tout autre déchet liquide dangereux dans des caniveaux, plans d'eau, fosses septiques ou stations d'épuration.
- Séparez les déchets dangereux et les produits chimiques (par ex., les carburants et lubrifiants, les filtres à huile, les batteries usagées, les chiffons huileux, l'acide de batterie, les produits chimiques de traitement de l'eau, les solvants de dégraissage, les lampes fluorescentes, etc.), les déchets biomédicaux (par ex., le révélateur de films argentiques, les réactifs de laboratoire) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (par ex., les transformateurs électriques, les climatiseurs, les ordinateurs, les écrans de télévision, les radios et tout composant électrique ou électronique d'un équipement) des autres déchets solides.
- Stockez toutes ces matières dangereuses dans une zone désignée sûre au sol en béton étanche, correctement ventilée et couverte pour la protéger de la pluie et du ruissellement, à distance de toute source d'inflammation potentielle, équipée d'un système de prévention des déversements et où l'entreposage tient compte des caractéristiques d'incompatibilité et de réactivité de chaque déchet dangereux.
- Dressez un inventaire complet, par catégorie, des déchets dangereux et informez le Groupe de la cession du matériel de l'Appui à la mission (via le (la) coordonnateur(trice) pour les questions environnementales de l'unité ou du secteur) de la quantité et du type de déchets dangereux présents dans votre unité ou sur votre camp en vue de leur collecte, de leur traitement et de leur élimination.
- Récupérez et éliminez correctement les douilles vides utilisées sur les champs de tir.
- Veillez à ce que l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) soit bien préconisée conformément aux normes internationales sur les déchets dangereux qui sont manipulés.
- Placez des fiches techniques santé-sécurité (FTSS) à proximité du lieu de stockage de toute substance chimique ou matière dangereuse.
- Utilisez les produits chimiques et matières dangereuses avant la date de péremption et ne conservez pas de produits chimiques périmés en stock, à l'exception du chlore, des détergents, des désinfectants pour les mains, de l'eau de Javel et de l'assouplissant (dont les dates doivent être interprétées comme « à utiliser de préférence avant le » et non « périmé(e) »).

#### *Déchets biomédicaux*

- Pratiquez un tri dans les règles des déchets médicaux à la source (par ex., cliniques, hôpitaux, services médicaux) avant leur élimination.
- Séparez les déchets biomédicaux et les médicaments périmés des déchets solides et triezy-les en trois catégories, puis stockez-les dans des bacs séparés : 1) déchets infectieux ; 2) déchets pointus ; 3) déchets biomédicaux généraux.
- Éliminez les déchets biomédicaux, en respectant les consignes de sécurité, dans des incinérateurs de déchets biomédicaux approuvés pour le matériel appartenant à l'ONU, pour le matériel appartenant aux contingents ou par le contractant, et conformément aux pratiques décrites dans le Compendium of Technologies for Treatment/Destruction

of Healthcare Waste (Recueil de techniques de traitement ou d'élimination des déchets médicaux) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

- Les cendres biomédicales doivent être éliminées de manière adéquate par l'Appui à la mission ou son contractant pour les déchets. Stockez-les dans des conteneurs fermés et sécurisés. Les fûts métalliques de 200 litres, les sections de buses adaptées et les réservoirs en polyéthylène haute densité, par exemple, sont des conteneurs offrant une résistance adéquate qui peuvent être utilisés avant de confier les déchets au Groupe de la cession du matériel.
- Récupérez et stockez dans des conteneurs, en respectant les consignes de sécurité, tous les équipements contenant du mercure, tels que les thermomètres médicaux et autres instruments médicaux, en vue de leur élimination dans les règles par le Groupe de la cession du matériel de l'Appui à la mission.
- Assurez-vous que les incinérateurs de déchets médicaux du matériel appartenant aux contingents sont adaptés à la finalité et en bon état de fonctionnement, et qu'ils sont assortis d'un inventaire des pièces de rechange et d'un plan de secours opérationnel.
- Demandez des directives précises à l'Appui à la mission (Groupe médical et Groupe de la gestion des déchets), dans les cas où un niveau de prudence supplémentaire peut s'imposer.

## SECTION 4



### 4. ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### 4.1 Commandants de la force

Les commandants de la force sont responsables en dernier ressort de la prise en compte des considérations environnementales dans la planification des opérations militaires et dans la conduite des opérations et des activités menées au sein de leur zone de responsabilité.

Les commandants de la force doivent :

- Montrer la voie et promouvoir la sensibilisation à l'environnement tout au long de la chaîne de commandement et veiller à ce que les conseillers et les coordonnateurs pour les questions environnementales au sein de l'état-major soient impliqués dans tous les aspects de la planification des opérations, de la reconnaissance préalable au déploiement et de l'exécution et de la liquidation de la mission, le cas échéant ;
- Veiller à ce que les forces sous leur commandement développent des niveaux appropriés de sensibilisation à l'environnement grâce à une formation technique fondée sur les normes de l'ONU et qu'ils comprennent les normes, politiques, instructions permanentes et directives pertinentes de l'ONU et des missions en matière d'environnement. La gestion efficace et proactive de l'environnement passe aussi par la compilation et la distribution de ressources ;
- Surveiller les activités et s'assurer que des corrections sont apportées le cas échéant, et fournir un retour d'information ;
- S'assurer que les questions environnementales sont prises en compte dans la mise en œuvre des tâches militaires ;
- Nommer un(e) conseiller(ère) de la force qui servira de coordonnateur(trice) au sein de la composante militaire de la mission pour assurer la liaison avec le (la) spécialiste des questions d'environnement et traiter les questions environnementales au sein de la composante militaire et dans la mise en œuvre des tâches ;
- Assurer une représentation militaire de haut niveau (avec l'aide du (de la) conseiller(ère) pour les questions environnementales) au sein du comité principal de l'environnement ;
- Veiller à ce que chaque contingent respecte les dispositions en matière d'infrastructure et d'utilisation de l'équipement et des autres outils ou kits fournis à l'appui des activités de gestion des déchets pendant son déploiement ;
- Garantir l'existence de procédures permettant au personnel militaire de signaler les incidents contraires aux objectifs de la mission en matière de gestion des déchets par les voies appropriées et sans crainte de représailles ;



- Veiller à ce que les contingents et le personnel militaires se conforment aux politiques pertinentes (voir la liste des références, p. 40 et 41) et les mettent en œuvre dans toute la zone de la mission, y compris les zones éloignées ;
- S'assurer que leurs composantes militaires, compte tenu des exigences opérationnelles et des capacités, apportent leur contribution à la planification, aux opérations, au personnel et à l'équipement dans le cadre des activités d'intervention d'urgence de la mission en cas d'incident lié aux déchets, y compris en participant à la formation et aux exercices menés par la mission sur les incidents liés aux déchets ;
- Demander à chaque quartier général militaire et à chaque contingent constitué de désigner un coordonnateur pour la gestion de l'environnement et des déchets, conformément au fax 2018.UNHQ.FGS.FAX.38977.3 du 27 mars 2018 du Bureau des affaires sur la désignation de coordonnateurs pour les questions environnementales (voir annexe B) ;
- Veiller à ce que toutes les recommandations formulées après les inspections de l'unité ou du camp soient rapidement suivies d'effets ;
- Examiner et approuver les résultats de la planification des mesures environnementales, avec d'autres hauts responsables de la mission.

#### **4.2 Attributions du (de la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du quartier général de la force militaire (conformément au mandat élaboré par le Bureau des affaires militaires)<sup>19</sup>**

- Assurer la liaison avec le Groupe de l'environnement d'appui à la mission et le consulter régulièrement (s'il n'est pas intégré) en ce qui concerne la gestion de l'environnement, et assister aux réunions du personnel du Groupe de l'environnement.
- Tenir à jour la liste des coordonnateurs pour les questions environnementales des secteurs ou des régions, en particulier après la relève des contingents, et la communiquer au (à la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du Département des opérations de paix/Bureau des affaires militaires et au Groupe de l'environnement d'appui à la mission.
- Conformément au paragraphe 27 de la Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain (2009.6), la personne désignée au sein de la composante militaire est tenue de rendre des comptes sur les questions environnementales et de fournir des conseils sur les mesures appropriées à prendre pour traiter ces questions au sein de la composante militaire de la mission, conformément aux mesures de protection de l'environnement instituées par le Directeur de l'appui à la mission.
- Assurer la coordination avec les composantes militaires, en particulier le service G4 (Personnel responsable de la logistique dans le cadre du maintien de la paix au niveau sectoriel), et rendre compte au (à la) chef d'état-major de la force et au (à la)

---

<sup>19</sup> Ces attributions remplacent le mandat (dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix) élaboré par le Bureau des affaires militaires.

commandant(e) de la force sur les questions environnementales liées aux contingents militaires.

- Seconder le (la) commandant(e) de la force en examinant les instructions permanentes pertinentes, en discutant de celles-ci avec le Groupe de l'environnement d'appui à la mission et, le cas échéant, en contribuant à la préparation d'instructions et de modifications des instructions permanentes en coordination avec le Groupe de l'environnement d'appui à la mission afin de garantir que les questions environnementales sont prises en compte et réglées de manière appropriée.
- Aider le (la) commandant(e) de la force ou le haut commandement militaire à préparer les réunions du comité principal de l'environnement et à y participer.
- Assurer la coordination avec le chef du personnel militaire/de la force (U1) pour les questions administratives liées à la gestion de l'environnement au sein des contingents militaires, en particulier le suivi de la nomination des coordonnateurs pour les questions environnementales aux niveaux du secteur, de l'unité et du camp et rendre des comptes au Groupe de l'appui à la mission et au Département des opérations de paix/Bureau des affaires militaires/conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales à un rythme trimestriel.
- Aider les spécialistes des questions d'environnement de la mission à planifier et à mener des inspections environnementales au sein des contingents militaires (et des unités de police constituées si nécessaire), à recenser les problèmes environnementaux qui doivent être traités par les sections compétentes de la mission et à préparer les rapports d'inspection.
- Assurer la liaison avec les secteurs et les unités ou camps respectifs pour la planification des inspections environnementales.
- Coordonner les activités liées à la remédiation des problèmes environnementaux au sein de la composante militaire identifiée lors des inspections.
- Fournir des conseils et dispenser une formation sur place aux contingents militaires (et unités de police constituées sur demande), en particulier pendant la formation d'initiation, sur les mesures préventives et les mesures de réparation requises. Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de réparation en étroite coordination avec le Groupe de la formation de la mission.
- Promouvoir la sensibilisation à l'environnement, présenter des exposés et dispenser des formations au sein de la composante militaire.
- Agir en tant que personne référence pour la question du patrimoine culturel pour la composante militaire, conformément à la Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain.
- Assurer toute autre tâche liée à l'environnement et à la culture dans le contexte des opérations militaires, sur instruction du (de la) commandant(e) de la force.

### 4.3 Responsabilités du commandant ou de la commandante de secteur

- Nommer un(e) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du secteur ou région, conformément aux instructions du (de la) commandant(e) de la force et aux directives du Bureau des affaires militaires.
- Surveiller les activités en s'assurant que des corrections sont apportées si nécessaire et fournir un retour d'information (y compris positif).
- Superviser le (la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du secteur ou de la région pour s'assurer qu'il (elle) s'acquitte de ses responsabilités et assister à des exposés réguliers sur l'état d'avancement des diverses activités liées à la gestion de l'environnement dans le secteur (rôle de chef de file).
- Veiller à ce que le secteur rende des comptes au (à la) conseiller(ère) ou coordonnateur(rice) pour les questions environnementales du quartier général de la force et, sur demande, informer le (la) commandant(e) de la force ou les hauts responsables de la mission des diverses activités environnementales menées et de leur état d'avancement dans le secteur. Mettre en lumière les priorités et les difficultés rencontrées.
- Faciliter la mise en place d'activités de formation à l'intention du (de la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du secteur ou de la région ainsi qu'à la sienne, en participant à des exposés détaillés ou des sessions de formation sur la gestion de l'environnement, en étroite coordination avec le personnel de formation du service G7 du secteur.
- Nommer rapidement le (la) nouveau(elle) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du secteur ou de la région lors des relèves afin d'assurer le transfert en douceur des informations et des leçons tirées ou recensées sur les aspects écologiques.
- S'assurer que les contingents appuient la collecte de données et l'établissement de rapports sur les questions liées à la gestion de l'environnement dans leurs domaines respectifs et que les informations sont communiquées à l'Appui à la mission et au (à la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du quartier général de la force.
- Veiller à ce que tous les contingents disposent d'un inventaire des substances et déchets dangereux.

### 4.4 Attributions du (de la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du secteur ou de la région (conformément au mandat élaboré par le Bureau des affaires militaires)<sup>20</sup>

- Demander à chaque contingent militaire, dans chaque unité ou sur chaque camp, de désigner un(e) coordonnateur(e) pour la gestion de l'environnement et des déchets.
- Mettre à jour la liste des coordonnateurs pour la gestion de l'environnement et des déchets au niveau des unités ou des camps, en particulier après la relève des contingents, et

---

<sup>20</sup> Les attributions remplacent le mandat élaboré par le Bureau des affaires militaires.

communiquer la liste au (à la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du quartier général de la force et au Groupe de l'environnement d'appui à la mission.

- Veiller à ce que le transfert des informations sur les préoccupations écologiques de l'unité ou du camp soit réalisé lors des relèves entre les anciens et les nouveaux coordonnateurs.
- Examiner et approuver le plan d'inspection environnementale préparé par le Groupe de l'environnement d'appui à la mission pour les unités ou camps.
- Se coordonner avec le Centre d'appui à la mission pour soutenir l'organisation d'inspections environnementales et d'exposés dans les unités ou les camps.
- Assurer périodiquement la liaison avec les coordonnateurs pour les questions environnementales des unités.
- Consulter régulièrement le Groupe de l'environnement sur les questions environnementales, notamment dans le cadre du suivi d'une inspection environnementale.
- Suivre la mise en œuvre des recommandations en matière de protection de l'environnement pour les sites de la mission (quartier général de secteur et unités ou camps des contingents).
- Alimenter une base de données sur les enseignements à retenir et la mettre régulièrement à jour. Échanger les informations avec le (la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du quartier général de la force et le Groupe des meilleures pratiques.
- Rendre régulièrement compte de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement au niveau régional au (à la) conseiller(ère) militaire du quartier général de la force pour les questions environnementales.

#### 4.5 Responsabilités des commandants d'unité ou camp

- Assurer le suivi continu des activités et veiller à ce que des corrections soient apportées si nécessaire et fournir un retour d'information (y compris positif).
- Suivre les opérations quotidiennes prévues par le mandat et indiquer comment prendre en compte les questions environnementales au niveau tactique.
- Nommer un(e) coordonnateur(trice) pour la gestion de l'environnement et des déchets pour l'unité ou le camp, conformément aux instructions du (de la) commandant(e) de secteur et aux directives du Bureau des affaires militaires.
- Créer un comité de l'environnement (ou un groupe similaire) qui veillera à ce que des corrections soient apportées le cas échéant et mener des campagnes visant à encourager le personnel à éteindre les appareils et à régler la climatisation et le chauffage à des températures efficaces. Ce comité dont la fonction est de suivre les opérations quotidiennes prévues par le mandat et d'accompagner la prise en compte des questions environnementales au niveau tactique doit être composé des coordonnateurs pour la gestion de l'environnement et des déchets, du médecin de l'unité ou du camp, d'un(e) spécialiste de l'information et de la sensibilisation et d'un(e) logisticien(e) ou d'un(e) ingénieur(e).

- Faciliter l'accès à l'unité ou au camp pour les visites et inspections environnementales requises par l'Appui à la mission, y compris, sans s'y limiter, le Groupe de l'environnement et le Groupe du génie.
- Contrôler les activités du (de la) coordonnateur(trice) militaire pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité ou du camp pour s'assurer qu'il (elle) s'acquitte de ses responsabilités.
- Écouter des exposés réguliers sur l'état d'avancement des différentes activités liées à la gestion de l'environnement dans l'unité ou le camp (rôle de chef de file).
- Informer le (la) commandant(e) de secteur, sur demande, des activités liées à l'environnement menées dans son unité ou sur son camp, en mettant en lumière les priorités et les difficultés rencontrées.
- Fournir un appui et des ressources au (à la) coordonnateur(trice) pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité ou du camp afin de s'assurer qu'il (elle) est en mesure de remplir ses fonctions au mieux (appui à la mise en œuvre des recommandations formulées suite à l'inspection environnementale).
- Rencontrer le Groupe de l'environnement d'appui à la mission, ou ses représentants, après qu'une inspection environnementale a été menée au sein de l'unité ou sur le camp et rendre compte des principales conclusions tirées de l'inspection, à titre de meilleure pratique.
- Participer aux exposés sur l'environnement qui sont donnés au sein de l'unité ou sur le camp.
- Faciliter la tenue de registres et la communication régulière de diverses données relatives à l'unité ou au camp (par ex., sur la gestion des déchets, la production d'énergie et la consommation de carburant, et la consommation d'eau), comme le demande l'Appui à la mission.
- Faciliter le suivi d'activités de formation sur la gestion de l'environnement à son intention et à celle du (de la) coordonnateur(trice) pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité ou du camp.
- Assurer la transmission des informations sur l'environnement lors des relèves (entrantes et sortantes) et faciliter la nomination d'un(e) nouveau(elle) coordonnateur(trice) pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité ou du camp.
- Veiller à ce que le (la) coordonnateur(trice) pour les questions environnementales assure la liaison avec le (la) spécialiste des questions d'environnement ou le (la) coordonnateur(trice) de la mission pour les questions environnementales.

#### **4.6 Responsabilités du (de la) coordonnateur(trice) militaire pour la gestion de l'environnement et des déchets de l'unité ou du camp (conformément au mandat élaboré par le Bureau des affaires militaires)<sup>21</sup>**

- Assurer la liaison avec le Groupe de l'environnement d'appui à la mission, le (la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du

---

<sup>21</sup> Les attributions remplacent le mandat élaboré par le Bureau des affaires militaires.

secteur ou de la région et ses collègues en tenue au sein de l'unité ou sur le camp en ce qui concerne les questions environnementales liées à la gestion de l'unité ou du camp (eau potable, eaux usées, déchets solides, énergie, substances dangereuses, animaux et plantes, pollution et nuisances, etc.).

- Faciliter les visites et les exposés liés aux questions environnementales au sein de l'unité ou sur le camp.
- Veiller à ce que le personnel des contingents soit informé et formé sur les questions environnementales et lui fournir les supports de sensibilisation disponibles. Tenir un registre du nombre de participants aux formations et des formations dispensées.
- S'assurer que tous les projets et activités menés au niveau de l'unité ou du camp sont conformes aux objectifs environnementaux de la mission.
- Coordonner et suivre les recommandations de mesures correctives en matière d'environnement et leur mise en œuvre.
- Tenir le (la) coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du secteur ou de la région, le (la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du quartier général de la force et le Groupe de l'environnement d'appui à la mission régulièrement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'inspection environnementale.
- Tenir un inventaire des substances dangereuses (y compris les déchets dangereux) présentes au sein de l'unité ou sur le camp. Envoyer chaque trimestre l'inventaire au (à la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du secteur ou de la région ou au Groupe de l'environnement d'appui à la mission.
- Fournir des rapports d'étape sur les mesures correctives, assortis de photos, au (à la) responsable de l'unité ou du camp, au (à la) coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du secteur ou de la région, au (à la) conseiller(ère) ou coordonnateur(trice) pour les questions environnementales du quartier général de la force et au Groupe de l'environnement d'appui à la mission. Ces rapports doivent être fournis toutes les deux semaines, après l'inspection, jusqu'à ce que chaque recommandation ait été suivie d'effets.
- Veiller à ce que le transfert d'informations sur les questions environnementales au niveau de l'unité ou du camp ait été effectué après la relève et s'assurer que le nouveau contingent nommé à son arrivée un(e) nouveau(elle) coordonnateur(trice) et communique son nom au (à la) coordonnateur(trice) militaire pour les questions environnementales du secteur ou de la région.

## ANNEXES



### ANNEXE A

#### Glossaire :

**Déchet** : Tout agent, substance, effluent, objet, matériau ou équipement à jeter, détruire ou éliminer qui a été produit par toute opération, activité ou initiative d'une mission des Nations Unies sur le terrain. Ne comprend pas le matériel ou l'équipement traité conformément aux directives du Département de l'appui opérationnel sur la liquidation des actifs dans les missions des Nations Unies, sauf si l'issue de ce processus est l'élimination.

**Déchets dangereux** : Déchets susceptibles de causer des dommages à la santé humaine ou à l'environnement et nécessitant des précautions lors du stockage, de la manipulation, du transport ou de l'élimination du fait de leur toxicité, de leur corrosivité, de leur inflammabilité ou de leur réactivité.

**eApp** (résultats de la planification des mesures environnementales) : Application qui a remplacé l'ancien format Excel du plan d'action environnemental de la mission, lancée en juillet 2020. eApp est une plateforme en ligne dédiée que les opérations de paix peuvent utiliser pour améliorer leur performance environnementale et leur gestion des risques. Elle fournit des outils de collecte, de validation, d'approbation et communication des données, ainsi que des outils d'analyse et de visualisation conçus pour faciliter la prise de décisions.

**Effluents** : Déchets liquides ou eaux usées déversé(e)s dans une masse d'eau (comme une rivière ou la mer).

**Endiguement** : Construction d'une digue autour d'une zone de stockage où des substances potentiellement polluantes sont manipulées, traitées ou entreposées, afin de contenir toute fuite involontaire de matière de cette zone dans l'attente qu'une mesure corrective puisse être prise.

**État de référence environnemental** : Analyse visant à évaluer l'état environnemental initial d'un site avant son utilisation. L'état de référence environnemental vise à recenser les dangers environnementaux et les sensibilités environnementales à un moment donné afin de déterminer si le site retenu convient à l'usage prévu.

**Évaluation de l'impact sur l'environnement** : Outil permettant de recenser et d'évaluer les effets éventuels d'un projet sur les éléments pertinents de l'environnement et de proposer des mesures pour prévenir, atténuer ou compenser ces effets.





**Gestion des déchets** : Tri, stockage, collecte, déplacement, traitement et élimination planifiés et gérés des déchets en mettant l'accent sur la réduction, le recyclage, la réutilisation et la récupération avant l'élimination.

**Inspection environnementale** : Opération grâce à laquelle la mission s'assure du respect, lors de la mise en œuvre du mandat, des dispositions, des normes techniques et des exigences des lois et réglementations environnementales (nationales et onusiennes) en vigueur.

**Mesure corrective** : Toute initiative permettant d'éliminer la cause d'une insuffisance ou d'une non-conformité environnementale et d'éviter qu'elle se reproduise.

**Mesure de réparation** : Actions correctives qui doivent être menées pour nettoyer les zones contaminées ou polluées recensées sur place avant de quitter l'unité, le camp ou le site.

**Risque écologique** : Possibilité qu'un événement, ou une situation résultant d'une activité ou d'une tâche accomplie par la mission, se produise et dont les conséquences sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur des éléments de l'environnement tels que l'eau, l'air, le sol, etc.

Références :

- Fax 2018.UNHQ.FGS.FAX.38977.3 du 27 mars 2018 du Bureau des affaires militaires sur la désignation des coordonnateurs pour les questions environnementales et les mandats connexes.
- Fax 2020. DPO-2020-00376 du 22 janvier 2020 du Bureau des affaires militaires pour faire suite au fax 2018.UNHQ.FGS.FAX.38977.3 du 27 mars 2018.
- Stratégie environnementale applicable aux missions du Département de l'appui opérationnel (2017-2023) (anciennement stratégie environnementale du Département de l'appui aux missions, 2017-2023).
- Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain (2009.6) (en cours de révision).
- Politique de gestion des déchets applicable aux missions des Nations Unies du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions (2018.14).
- Instruction permanente intitulée « Recrutement de conseillers et coordonnateurs pour les questions environnementales et dispositifs de suivi » et mandats joints pour les trois catégories de coordonnateurs (2018).
- Instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pour l'élaboration de plans de gestion des déchets (2018.30).
- Instructions permanentes du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel pour l'élaboration de plans de gestion de l'infrastructure énergétique (2020.06).
- Instructions permanentes du Département de l'appui opérationnel pour l'élaboration de plans de gestion de l'eau et des eaux usées dans les missions (en cours d'élaboration).
- Instructions permanentes du Département de l'appui opérationnel pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le cadre des missions de l'ONU (2019.09).
- Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel MAC), 31 août 2020.



- Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions (janvier 2020), 2019.27.
- Directives relatives à l'eau et aux eaux usées dans les opérations de paix (en cours d'élaboration).
- Manuel de gestion des déchets solides et dangereux (en cours d'élaboration).
- Circulaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la protection des lanceurs d'alerte : ST/SGB/2005/21.

**Références en ligne :**

**Portail du Groupe de la sécurité et de la sûreté du Centre de services mondial sur les études techniques**

[https://unitednations.sharepoint.com/sites/UNGSC-SCS\\_SS/Home/Forms/AllItems.aspx](https://unitednations.sharepoint.com/sites/UNGSC-SCS_SS/Home/Forms/AllItems.aspx)

**Système de préparation des moyens de maintien de la paix**

<https://pcrs.un.org/Lists/Resources/Forms/AllItems.aspx>

**Portail de connaissances Knowledge Gateway du Département de l'appui opérationnel (DOS)**

[https://unitednations.sharepoint.com/sites/APP-Gateway/SitePages/Environment\(1\).aspx](https://unitednations.sharepoint.com/sites/APP-Gateway/SitePages/Environment(1).aspx)

<https://peacekeeping.un.org/fr/operational-support>

<https://operationalsupport.un.org/en/environment>

**Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix**

<https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Environment.aspx>

**Centre de ressources, Modules de formation de base préalable au déploiement – Cours 5 sur l'environnement et les ressources naturelles**

<https://research.un.org/Training/French/CPTM2017/Module3>

Devoirs des Casques bleus : carte de sensibilisation pliable et affiches de sensibilisation

### GENERAL DUTIES

Uphold the commitments in the Memorandum of Understanding (MOU) between UN and your IC/PC/CC on environmental compliance and waste management.  
 Inform on relevant UN and national business environmental and waste management policies and procedures for field missions, as outlined in your pre-deployment or induction training.  
 Understand "do no harm" to the local environment (e.g. local indigenous plants and animals).  
 Upon deployment, to base the protection and physical environment in the conditions in which it will function.  
 Choose a policy of no hunting, except the bones or no points.  
 Take concrete steps to conserve water and energy and to reduce and recycle waste.  
 Properly separate hazardous waste and wastewater for which you are responsible.  
 Where possible, promote the use of renewable energy.

Report any environmental incidents to the environmental unit or military support environmental focal point.  
Email: \_\_\_\_\_  
Tel: \_\_\_\_\_

### WATER AND WASTEWATER MANAGEMENT

6 HOURS PER DAY

- Use regularly existing water quality to ensure health and safety to staff.
- Specially treat all wastewater and design prior to being discharged to the environment.
- Identify black and odorous wastewater treatment technologies (e.g. lime, green tech, wastewater) to remove proper for this and avoid odours.
- Avoid storm water pollutants into the wastewater treatment plant to avoid overflow.
- Introduce technologies to conserve water, e.g. grey water reuse, low flow fixtures, high efficiency urinals, dual flush toilets.
- Establish alternative water sources to supplement conventional sources and reduce water consumption, e.g. rainwater harvesting, or use of treated wastewater for car washing, toilet flushing, and cooling, ...

### DO YOU USE WATER WISELY?

- Always turn off taps.
- Report any leaks - no matter how small.
- Use recycled water for car washing and gardening.
- Use the half bath for short showers.

**PROHIBITED**

- To discharge or spill untreated wastewater / greywater into the environment.
- To discharge untreated oil water or greasy water into the environment.
- To discharge used oil or oil into a water body or a water channel, a water body or a water tank to collect non-potable drinking or water for the wastewater system.
- To throw any toxic materials, liquids, ... in the wastewater system.

### ENERGY

7 HOURS PER DAY

### ENERGY MANAGEMENT

- Know how much you consume and strive to reduce your energy footprint.
- Check doors (between sites & with site use).
- Avoid unnecessary AC, with cooling with room-temperature alternatives.
- Operate power generators, lighters and spotlights (generators, and connect to renewable grid where possible).
- Improve the energy efficiency of where you live (e.g. increase window, install double window, plant trees, etc.).

### ARE YOU ENERGY SMART?

- Switch off lights, AC, and appliances.
- Turn off vehicles, don't let engines idle.
- Let your thermostat (P/C) be set at 20°C.
- Report spills and leaks - no matter how small.
- Reuse low-carbon print, cycle or with other products.

**PERMISSION ON JOB INTERDICTION POLICY PROVISION**

- Handle PVC with care to avoid spills.
- Do not use ammonia based / petroleum with hoses and collection points and generators.
- Avoid use of PVC in the water treatment and a tank, or possibly in the engine or the water treatment and a tank, or possibly in the engine or the water treatment.
- Remove the packaging and/or recycling items are used in the water treatment and a tank, or possibly in the engine or the water treatment.
- Dispose of proper storage of substances used for / all from the cleaning collection to bins.
- Remove items to be discharged or used at or above the discharge channel, water body, target, tank or other (P).

### WATER AND WASTEWATER MANAGEMENT

6 HOURS PER DAY

- Avoid emptying sewage and storage of waste (including hazardous waste) for emptying and/or proper disposal, leak and spill according to the site policies, norms, requests, common sense (e.g. maintain an inventory of hazardous substances, keep in compliance with national or international or source filters, keep track, avoid contact) before disposal.
- Practice smart printing where applicable.

### LEAVE NO WASTE BEHIND

12 HOURS PER DAY

- Keep your company.
- Use the right bin.
- Always align your location, waste correctly.
- Use reliable bottom and reusable bags.
- By composting.

**PROHIBITED**

- To throw any bottle packaging (e.g. empty / high density chemical or household).
- Open burning of any waste, whether solid, hazardous or otherwise.
- Burning solid waste, hazardous waste and chemical or household.
- Burning of used tires.
- Burning hazardous waste, chemicals, household waste or expired medicines at the landfill or dumping site.

**DUTIES OF PEACEKEEPERS**  
Reducing the Environmental Footprint of Field Missions



**WATER, ENERGY AND WASTE MANAGEMENT IN UN FIELD MISSIONS**

**WATER + WASTEWATER**

**ENERGY**

**SOLID WASTE**

**LEAVE A POSITIVE LEGACY**

**BE MINDFUL OF YOUR ENVIRONMENTAL FOOTPRINT**

**STOP**

**ENVIRONMENTAL AWARENESS AND TRAINING**

**17 GOALS FOR THE WORLD**

**WIDER IMPACT**

**PROHIBITED**

**11 GOALS FOR THE WORLD**

La carte « Devoirs des Casques bleus » est disponible sur la page « Environnement » du Portail de connaissances de l'ONU, sous « Call to Action Poster and Cards (à télécharger) » (Affiche et cartes d'appel à l'action à télécharger). Disponible à l'adresse : [https://unitednations.sharepoint.com/sites/APP-Gateway/SitePages/Environment\(1\).aspx](https://unitednations.sharepoint.com/sites/APP-Gateway/SitePages/Environment(1).aspx).

### DO YOU USE WATER WISELY?

Water, energy and waste management in UN Field Missions

**6 CLEAN WATER AND SANITATION**

Missions are:

- Introducing technologies to improve water efficiency in camps.
- Regularly checking pipes and taps to reduce leaks and water loss.
- Harvesting rainwater and recycling wastewater for dust control, car washing, gardening and other uses.

The UN Environment Strategy for Field Missions (2011-2015) sets out ambitious goals to reduce the impact of UN operations on the environment. This infographic provides practical tips to help achieve these goals.

**GREENING THE MILITARY** **UNITED NATIONS** **DEPARTMENT OF PEACE OPERATIONS**

### LEAVE NO WASTE BEHIND

Water, energy and waste management in UN Field Missions

**12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION**

Missions are:

- Improving procurement procedures to reduce the amount of waste generated.
- Composting organics and other biodegradable materials.
- Improving management procedures for hazardous waste.
- Investing in incinerators to reduce the total volume of waste going to landfills.

The UN Environment Strategy for Field Missions (2011-2015) sets out ambitious goals to reduce the impact of UN operations on the environment. This infographic provides practical tips to help achieve these goals.

**GREENING THE MILITARY** **UNITED NATIONS** **DEPARTMENT OF PEACE OPERATIONS**

### ARE YOU ENERGY SMART?

Water, energy and waste management in UN Field Missions

**7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY**

Missions are:

- Introducing technologies to reduce energy consumption and improve energy efficiency.
- Installing solar technologies for power generation and water heating.
- Putting containment basins under generators, fuel tanks and washing bays to reduce soil and water contamination.

The UN Environment Strategy for Field Missions (2011-2015) sets out ambitious goals to reduce the impact of UN operations on the environment. This infographic provides practical tips to help achieve these goals.

**GREENING THE MILITARY** **UNITED NATIONS** **DEPARTMENT OF PEACE OPERATIONS**

**Affiches de la campagne de sensibilisation Appel à l'action**

Disponible en : anglais, français, espagnol, arabe, hindi et amharique (sur le site Web du Système de préparation des moyens de maintien de la paix)

### Extrait partiel d'un MODÈLE DE LISTE DE CONTRÔLE

(Vous trouverez ci-dessous des exemples de modèles pouvant être utilisés dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. Chaque commandant est invité à s'adresser au Groupe de l'environnement ou à l'Appui à la mission pour se procurer la liste de contrôle d'inspection environnementale propre à la mission et les critères d'inspection connexes.)

### LISTE DE CONTRÔLE POUR LES VISITES/INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Date de l'inspection :

Situation de l'unité ou du camp :

Nom de l'inspecteur :

	Dispositions/mesures prises	Applicabilité <sup>22</sup>		Observation <sup>23</sup>				Commentaires/ explications	Coordonnées de l'emplacement	Illustration visuelle (photo) <sup>24</sup>
		A	NA	E	B	S	NS			
<b>Eaux d'égout, eaux résiduaires</b>										
1. Eaux résiduaires (eau noire et eau grise)	1.1 Combien de types de toilettes et de cabines y a-t-il dans l'unité ou le camp (nombre de cabines pour combien de personnes) ?									
	1.2 Le type de toilettes est-il adapté aux conditions existantes ?									
	1.3 Comment se passe l'utilisation ou l'entretien des toilettes, latrines, fosses septiques ?									
	1.4 Les eaux de crue et les eaux grises sont-elles séparées ?									
	1.5 Quelle est la fréquence de drainage des fosses ?									
	1.6 Les eaux usées sont-elles traitées avant d'être évacuées ?									
	1.7 La fosse septique déborde-t-elle (cuisine ou toilettes) ?									
	1.8 La qualité du service de collecte assuré par le contractant est-elle acceptable ?									

<sup>22</sup> **Code** : **A** = Applicable ; **NA** = Non applicable.

<sup>23</sup> **Code de constatation** : **E** = Excellent, **B** = Bon, **S** = Satisfaisant, **NS** = Non satisfaisant.

<sup>24</sup> Précisez si des photos illustratives ont été prises ou si un motif a été créé pour signaler l'inadéquation ou la non-conformité.



## **EXEMPLE DE LISTE DE CONTRÔLE D'INSPECTION ENVIRONNEMENTALE DE L'UNITÉ**

*(La liste de contrôle doit être modifiée en fonction du type d'unité, des directives du Groupe de l'environnement d'appui à la mission et des conditions environnementales.)*

### **OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

1. Effectif, observation générale ?

### **DÉCHETS SOLIDES ET DANGEREUX**

2. Poubelles disponibles dans l'unité ou sur le camp, tri des matières organiques et inorganiques ?
  - Déchets dangereux (piles/batteries usagées, filtres, ferraille) ?
  - Déchets biomédicaux (contenant pour objets pointus et tranchants disponible) ?
  - Type d'opérations hors du camp de l'unité menées par l'unité [Compagnie xxx] (convois, patrouilles de longue distance, opérations de la force) ?
  - Comment sont gérés les déchets lors de ces voyages ?
  - Les carnets de bord des véhicules ont-ils été tenus et complétés ?

### **ÉNERGIE**

3. Type d'énergie utilisée au sein de l'unité ou sur le camp (solaire, électrique, groupe électrogène) ?
  - Les groupes électrogènes (MAC) sont-ils fournis par l'ONU ?
  - Groupe électrogène sur plateforme/séparateur/collecteur ?
  - Observations sur les contaminations du sol ?
  - Équipements anti-déversement de carburant disponibles ?
  - Type de combustible utilisé pour la cuisson (bois de chauffage, gaz, charbon de bois, induction) ?
  - État et propreté de la cuisine ?

### **EAU**

4. Source d'approvisionnement en eau de l'unité ou du camp, eau potable non traitée et purifiée ?
  - Gestion de l'eau (petites fuites, eau stagnante) ?
  - À quelle fréquence testez-vous l'eau traitée ?

### **EAUX RÉSIDUAIRES**

5. Nombre de blocs sanitaires, nombre de fosses septiques et leur état de mise à disposition/entretien ?
  - Proximité de l'unité avec la station d'épuration ?
  - Comment l'eau recyclée est-elle utilisée (lessive, chasse d'eau, lavage de véhicules) ?
  - Eaux grises provenant du prétraitement de la cuisine, du bac à graisse, etc. ?
  - Nettoyage des bouches d'égout ?

### **SUBSTANCES DANGEREUSES**

6. Les huiles usagées et lubrifiants sont-ils stockés sur le sol nu (cuisson ou machine) ?
  - Contamination du sol observée autour du groupe électrogène, du collecteur/séparateur ?
  - Les huiles et lubrifiants sont-ils stockés sur une dalle de béton ?
  - Les substances dangereuses sont-elles stockées dans une zone délimitée par des digues ou une enceinte de confinement secondaire ?

### **ANIMAUX ET PLANTES SAUVAGES**

7. Y a-t-il des animaux sauvages ou domestiques de compagnie ou des animaux utilisés comme source de nourriture dans l'unité ou sur le camp ?



- Des plantes poussent-elles dans l'enceinte de l'unité ou du camp, pour l'embellissement ou comme source de nourriture ?

### **GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES ET HISTORIQUES**

8. Sensibilisation à la culture ou à l'histoire de la population locale et des environs ?
  - Y a-t-il un site culturel ou historique au sein de l'unité ou du camp ou à leur proximité immédiate (lieux de sépulture, monuments) ?

### **INSTALLATIONS**

9. Utilisez-vous des préfabriqués ou une superstructure ?
  - Nombre de préfabriqués ? Propriété de l'ONU ou des contingents ?

## ANNEXE E

### Exemple – Modèle de fiche de collecte de données sur l'unité ou le camp

(L'exemple ci-dessous est un extrait de modèle utilisé dans le cadre d'une opération de maintien de la paix et non une fiche de collecte de données standard complète. Les modèles doivent être modifiés en fonction de l'environnement et suivre les directives du Groupe de l'environnement de la mission.)

#### DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU UNITÉS DE POLICE CONSTITUÉES DES UNITÉS ET CAMPS MILITAIRES

UNITÉ/  
CAMP :

LIEU :

À envoyer chaque mois (avant le 5) à l'adresse suivante :  
Pour en savoir plus, contactez :

#### EXEMPLE : Prélèvement d'eau (eau non traitée provenant de trous de forages, de puits peu profonds ou d'eaux de surface)

Mois	Janvier					Février					Mars				
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total
Données (en litres)															
Unité de mesure utilisée (autre que litre)															

#### EXEMPLE : Relevés de production et de consommation d'énergie (nom du site)

Mois	Avril					Mai					Juin				
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total
Données															
Unité de mesure (idéalement en litres)															



Manuel des Nations Unies sur la gestion de l'environnement  
à l'intention des commandants militaires des opérations de paix des Nations Unies

EXEMPLE : Relevés de production et de consommation d'eau (nom du site)

Mois	Juillet					Août					Septembre				
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total
Données															
Unité de mesure (idéalement en litres)															